



Projet d'Établissement

Centre Éducatif Renforcé

Chanteperdrix

**La répression seule contraint alors qu'associée à
l'éducation, elle permet.**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
I. PRÉSENTATION DE L'ANEF CANTAL.....	6
1. Présentation de l'association, l'histoire de l'association gestionnaire	6
2. Le projet associatif de l'ANEF Cantal	6
II. PRÉSENTATION DU C.E.R. CHANTEPERDRIX	8
1. Organigramme fonctionnel du CER	8
2. Fiche d'identification de l'établissement	8
3. L'opportunité de l'établissement : son agrément	9
4. Les sites	9
5. Présentation de l'établissement	10
5.1 Textes fondateurs et réglementation.....	10
5.2 Missions et objectifs du C.E.R Chanteperdrix	11
III. LE PUBLIC ACCUEILLI	12
1. Caractéristiques	12
1.1 Le public.....	12
1.2 Zone territoriale de compétence.....	12
1.3 Critères d'admission.....	12
2. Modalités d'admission	13
2.1 Critères d'admission.....	13
2.2 L'entretien de préadmission.....	13
2.3 L'admission	13
3. L'organisation de l'accompagnement	14
IV. LE PROJET ÉDUCATIF.....	14
1. La personnalisation au cœur de la question du placement	14
2. Une réponse personnalisée qui s'organise à travers une diversité de réponses tant en termes d'hébergement que d'activités	15
2.1 En matière d'hébergement.....	16

2.2	En matière de participation à la vie sociale et aux activités collectives	18
2.3	L'obligation scolaire	19
2.4	Planning hebdomadaire des activités	20
3.	La gestion des incidents	20
4.	La gratification	21
5.	L'expression et la participation des mineurs à la vie de l'établissement	21
5.1	Les objectifs du groupe d'expression	21
5.2	L'enquête de satisfaction	22
5.3	Fiche « co-évaluation hebdomadaire »	22
6.	Le travail avec la famille proche et élargie et/ou personnes ressources	22
6.1	La correspondance et les contacts téléphoniques	23
6.2	La participation à la prise en charge du mineur et à l'élaboration de son projet	23
6.3	Les retours en famille	23
6.4	Les journées famille : parentalité et travail autour du lien	24
6.5	Les visites médiatisées	24
6.6	Les visites à domicile	24
6.7	Les entretiens de médiation	24
7.	L'éducation pour la santé physique et psychologique au C.E.R	25
7.1	Du suivi médical à l'éducation pour la santé	25
7.2	L'accompagnement psychologique	25
8.	Travail en lien avec l'éducateur de milieu ouvert	26
9.	Les relations avec les magistrats	26
10.	Coopération de l'établissement	26
V.	LES RESSOURCES HUMAINES	28
1.	Constitution de l'équipe pluridisciplinaire	28
1.1	Les fonctions	28
1.2	Les intervenants extérieurs	30
2.	L'organisation	30
2.1	Les réunions	30

2.2	Les astreintes	32
2.3	La formalisation de la prise en charge	33
3.	La formation	35
VI.	LES OUTILS DE PILOTAGE DE L'ACTIVITÉ	35
1.	Comité de pilotage de la P.J.J	35
2.	L'évaluation et la démarche qualité	36
VII.	ANNEXES	37
1.	Le dossier d'admission	37
2.	Les registres des plaintes et réclamations	52
3.	L'enquête de satisfaction	59
4.	La fiche de « co-évaluation » hebdomadaire	64
5.	Le DIPC	67
6.	Le règlement de fonctionnement	73
7.	La charte des droits et libertés de la personne accueillie	84
8.	Le planning type des salariés	87

I. PRÉSENTATION DE L'ANEF CANTAL

1. Présentation de l'association, l'histoire de l'association gestionnaire

L'ANEF pour Association Nationale d'Entraide Féminine, est une association loi 1901, d'abord inscrite à l'échelon national avant de se redéfinir sur des échelons départementaux. L'ANEF est créée en 1952 par Marguerite-Marie MICHELIN, qui, déportée à Ravensbrück, pour des faits d'actes de résistance, considère avoir été sauvée par la mise en œuvre d'une solidarité entre femmes issues d'origines sociales différentes.

L'objet de l'ANEF est de « travailler à la réadaptation sociale de personnes... se trouvant inadaptées ou en danger moral... et de contribuer à leur développement culturel et à l'équilibre de leur vie personnelle et sociale » (extrait des statuts déposés en 1952).

La section du Cantal est créée pour sa part en 1957.

L'association ANEF est reconnue d'utilité publique en 1968. Elle élargit son action aux jeunes hommes, modifiant ses statuts en 1976, pour devenir : « Association nationale d'entraide dite ANEF ».

Les évolutions sociétales, la politique de décentralisation de l'action sociale incitent l'ANEF dans les années 2000, à des changements d'organisation et de statuts. Les sections locales aspirent à leur autonomie et s'engagent dans un mouvement fédéraliste. Elles se transforment en association ANEF locales de plein exercice avec acquisition de l'autonomie juridique et l'adhésion à la fédération nationale ANEF.

L'ANEF Cantal est déclarée en Préfecture le 3 décembre 2007.

2. Le projet associatif de l'ANEF Cantal

L'association est attentive aux problématiques sociales des populations en difficultés dans le département du Cantal, ses professionnels adhèrent aux valeurs portées par l'association :

- Combattre toutes formes d'exclusion,
- Respecter toutes personnes quelles que soient ses origines culturelles ou sociales,
- Reconnaître un potentiel d'évolution en chacun,
- Mettre en œuvre la solidarité entre personnes au sein de la société.

L'accompagnement se base sur la reconnaissance du potentiel d'évolution de toute personne accueillie pour promouvoir ses propres compétences et ressources.

Les valeurs portées par l'ANEF Cantal s'inscrivent dans les principes auxquels se conforment les C.E.R : principe d'égalité, de neutralité, de continuité de mutabilité et de laïcité inhérents aux missions d'intérêt général.

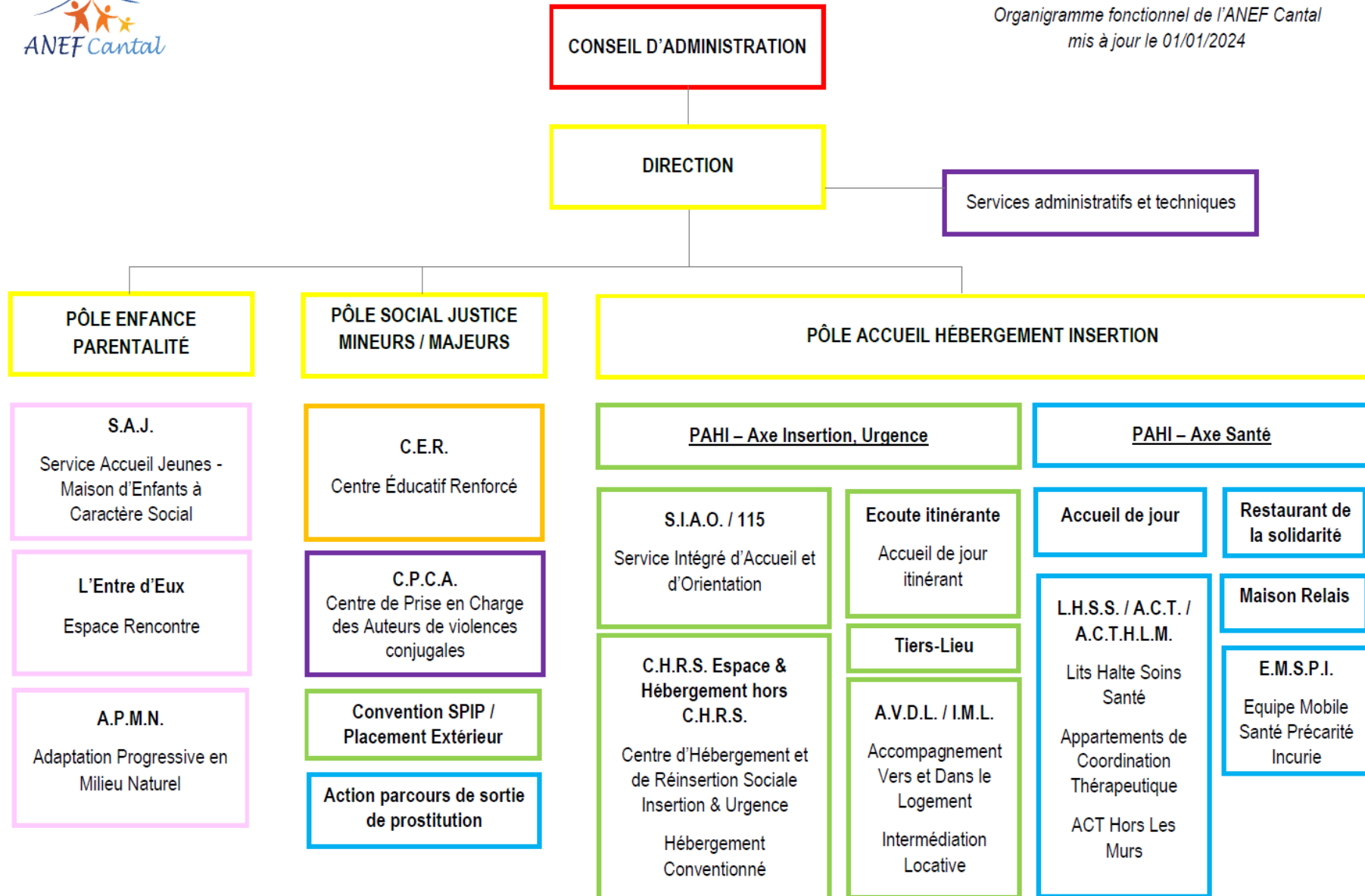
Au 31 décembre 2023, l'ANEF Cantal employait 89 salariés.

L'association est structurée en trois pôles d'activité :

- Un pôle Enfance Parentalité
- Un pôle Accueil Hébergement et Insertion
- Un pôle Social Justice Mineurs/majeurs



Organigramme fonctionnel de l'ANEF Cantal
mis à jour le 01/01/2024



II. PRÉSENTATION DU C.E.R. CHANTEPERDRIX

1. Organigramme fonctionnel du CER

Catégories professionnelles	Effectifs dédiés à l'organisation de l'établissement	
	Nombre de salariés	ETP
Directrice	1	Valorisation via les frais de structure
Directeur adjoint	1	1
Secrétaire-comptable	1	0,50
Infirmière	1	0,50
Travailleurs sociaux dont 1 coordinateur de parcours	9	9
Surveillants de nuit	3	2,30
Psychologue	1	0,50
Total général	17 salariés	13,80 ETP

2. Fiche d'identification de l'établissement

Raison sociale	ANEF CANTAL
Statut	Association loi 1901
Adresse	91, avenue de la République 15000 AURILLAC
Représentant légal	Monsieur MANHES Henri

Nom de l'établissement	Centre Éducatif Renforcé
Direction	Madame BOIVENT Nathalie
Adresse	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Georges : maison (6 places) 1 rue Chanteperdrix – Le Vernet – 15100 SAINT-GEORGES• Saint-Flour : 2 logements en diffus
Téléphone	04.71.23.45.73
Adresses mails de contact	Directrice : direction@anef15.fr Directeur adjoint : jerome.gras@anef15.fr Secrétaire-comptable : cer.secretariat@anef15.fr Coordinateur de parcours : cer.coordination@anef15.fr

3. L'opportunité de l'établissement : son agrément

N° FINESS	15 000 4307
N° SIRET	501 324 000 84
N° APE	87 90 B
Autorisation	Fixé par le dernier arrêté préfectoral du 26/10/2023, autorisant 6 places.
Date d'ouverture	26/10/2023
Capacité d'accueil	7 garçons âgés de 13 ans à 18 ans 365 jours/an File active
Effectif en E.T.P	Organigramme autorisé au 02/2024 : 13,80 E.T.P

4. Les sites

Le centre est implanté dans un corps de ferme situé sur le lieu-dit du Vernet à Saint-Georges sur une propriété de 3 000 m².

Cette maison peut accueillir au total 6 jeunes sur une dimension collective.

Chaque jeune dispose d'une chambre individuelle. Des sanitaires collectifs sont disponibles avec pour chacun un espace privatif dédié.

L'espace collectif est composé d'un grand séjour, salon et d'une cuisine semi-professionnelle.

Une grande salle d'activités multi modales se situe au-dessus de la zone administrative.

L'extérieur permet la culture d'un potager, d'arbres fruitiers et l'installation d'une « mini-ferme » avec du terrain pour les animaux.

Deux appartements sont loués dont un sur la ville de Saint-Flour pour permettre à des mineurs de « s'essayer » à la vie autonome avec des retours sur le collectif pour participer aux activités, aux ateliers, à des repas, à des entretiens.

La proximité entre chacun des lieux permet aux jeunes de participer aux différentes activités.

Pour les déplacements, il est prévu différents moyens de locomotion : trois véhicules dont deux électriques, neuf vélos dont deux électriques. Les jeunes pourront également utiliser les transports en commun.

Le site de Saint-Georges se situe en proche périphérie avec la ville de Saint-Flour permettant un accès rapide aux ressources nécessaires (commerces, établissements scolaires, entreprises, services municipaux, transports, etc...).

5. Présentation de l'établissement

5.1 Textes fondateurs et réglementation

Les C.E.R sont des établissements sociaux. Ils relèvent de l'article L. 311-7 et 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F). Ils sont donc soumis aux dispositions légales applicables aux établissements et services sociaux ou médico-sociaux, notamment celles relevant de la loi 2002-2. Le projet d'établissement tient compte des orientations énoncées dans le cahier des charges des C.E.R.

Le C.E.R accompagne et accueille des mineurs avec des durées de prise en charge individualisées, dans le cadre d'un placement pénal en application du code de justice pénale des mineurs qui vise à donner la priorité aux mesures et sanctions éducatives. Il répond à la volonté de proposer une action éducative à des jeunes faisant l'objet d'une sanction pénale, sans aller jusqu'à la contrainte telle qu'elle existe en Centre Educatif Fermé.

Les C.E.R sont encadrés par les textes suivants :

- Loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice,
- Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- Loi n°2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,
- Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
- Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,
- Loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,
- Circulaire n°JUSF0050051N du 13 janvier 2000 relative aux centres éducatifs renforcés et centres de placement immédiat,
- Circulaire n°JUSD1636964C du 13 décembre 2016 présentant les dispositifs de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècles relatifs à la justice pénale des mineurs,
- Circulaire n°JUST1806695L du 25 mars 2019 de présentation des entrées en vigueur des dispositions civiles de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice,
- Note d'instruction DPJJ n°JUSF1508021N du 26 mars 2015 relative aux séjours et déplacements éducatifs à l'étranger et en Outre-mer,
- Note du 6 février 2017 DPJJ portant précisions relatives à la mise en œuvre de la note d'instruction du 26 mars 2015 relative aux séjours et déplacements éducatifs à l'étranger et en Outre-mer,
- Note d'instruction DPJJ n°JUSF1510943N du 4 mai 2015 en matière d'absences non autorisées d'un mineur placé dans un établissement du secteur public ou du secteur associatif habilité de la PJJ,
- Note d'instruction DPJJ n°JUSF1511218N du 4 mai 2015 relative aux lignes directrices relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs de placement judiciaire du secteur public et du secteur associatif habilité,
- Note d'instruction DPJJ n°JUSF1526167N du 22 octobre 2015 relative à l'action éducative dans le cadre du placement judiciaire,

- Note d'instruction DPJJ du 30 novembre 2015 relative à l'atteinte aux droits fondamentaux par le recours à des pratiques de « fouille » dans les établissements et services du secteur public et du secteur associatif habilité,
- Note d'instruction DPJJ n°JUSF1532612N du 24 décembre 2015 relative à la prévention et à la gestion des situations de violence au sein des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse,
- Note d'instruction DPJJ n°JUSF1606655N du 24 février 2016 relative à l'action de la protection judiciaire de la jeunesse dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés,
- Note d'instruction DPJJ n°JUSF1704924N du 10 février 2017 relative à l'adaptabilité des modalités de prise en charge,
- Note d'instruction DPJJ n°JUSF1821611N du 1^{er} août 2018 relative à la prise en charge éducative des mineurs radicalisés ou en danger de radicalisation violente,
- Note d'instruction DPJJ n°JUSF1716441N du 6 juin 2017 relative à l'organisation du contrôle de la protection judiciaire de la jeunesse,
- Note d'instruction DPJJ n°JUSF1729602N du 19 octobre 2017 relative à l'application de la réglementation concernant la protection des jeunes travailleurs.
- Code de la justice pénale des mineurs signé par ordonnance le 11 septembre 2019, ratifiée le 26 février 2021, entrée en vigueur le 30 septembre 2021 en remplacement de l'ordonnance du 2 février 1945.

5.2 Missions et objectifs du C.E.R Chantepedrix

Les C.E.R constituent des établissements sociaux au sens du C.A.S.F. (article L 312-1). Ils mettent en œuvre des mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire.

Ces établissements ont vocation à accueillir des mineurs en conflit avec la loi en grande difficulté ayant souvent derrière eux un passé institutionnel déjà lourd.

L'accueil et l'accompagnement poursuivent l'objectif d'activation du processus d'autonomie dans un contexte d'exigences éducatives fortes. Il s'agit au final d'accompagner l'adolescent dans l'élaboration et la construction de son projet personnel qui s'envisage sur un autre modèle que celui des mises en danger, des prises de risques et des passages à l'acte délinquant. Ces centres visent à créer "une rupture" dans les conditions de vie du mineur à même de préparer les conditions de sa réinsertion.

La spécificité du C.E.R réside notamment dans la prise en charge intensive, contenante et permanente.

Le maintien d'une mesure de milieu ouvert est prévu parallèlement au temps du placement en C.E.R.

La particularité du C.E.R de Chantepedrix est qu'il s'organise autour d'un cadre d'accueil modulable avec une réponse personnalisée et qu'il dispose d'un accompagnement soutenu autour de la parentalité et plus globalement autour des liens affectifs du jeune.

Aussi, et c'est ici une particularité au regard du fonctionnement des autres C.E.R, celui-ci fonctionne sur un accueil en file active.

La durée d'hébergement s'organise sur une évaluation personnalisée. Prononcée initialement pour 5 mois, elle pourra être prolongée en fonction du projet personnalisé dans la limite maximale de 10 mois.

III. LE PUBLIC ACCUEILLI

1. Caractéristiques

1.1 Le public

Les C.E.R ont été conçus pour les mineurs délinquants en grande difficulté (familiales, sociales, conduites à risque, addictions, déscolarisation ...).

Ces jeunes connaissent du fait de leur histoire, une forme de désinsertion qui se traduit par une altération ou une inadaptation du lien social d'où des incidences sur leur scolarité, leur insertion professionnelle, leur réseau relationnel...

Les adolescents accueillis ressentent souvent et malgré les apparences, une forme d'appréhension à l'égard d'une insertion sociale ordinaire. Leur histoire les conduit à trouver des satisfactions factices dans des modalités qui pourraient être qualifiées de marginales en raison de l'inadéquation avec celles qui prévalent dans le lien social ordinaire. Ces modalités qui font office de « refuge », sont le plus souvent « des mises à l'écart » du lien social et accentuent la désinsertion quand il n'est pas question de mise en danger pour soi voire pour autrui.

Les mineurs accueillis au C.E.R Chanteperdrix sont ceux qui, momentanément, ne relèvent pas d'une prise en charge collective traditionnelle mais qui ont besoin, pour un temps limité, d'être éloignés de leur milieu naturel.

Ces mineurs ont connu des ruptures multiples de parcours. Ils ont multiplié les passages à l'acte délinquant et ont vécu différents échecs dans les structures classiques. À l'adolescence, ils manifestent un comportement déviant nécessitant une "pause" dans leur parcours de vie.

1.2 Zone territoriale de compétence

Les demandes d'admission prioritaires sont celles qui émanent de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ce afin de favoriser le maintien des liens avec le milieu d'origine du jeune et le service de milieu ouvert de la P.J.J. ayant sollicité le placement. Le C.E.R Chanteperdrix est néanmoins en capacité de recevoir des adolescents de l'ensemble du territoire national.

La D.T.P.J.J est tenue informée du taux d'occupation et des possibilités d'accueil en amont de chaque départ.

1.3 Critères d'admission

Les admissions définitives se font en fonction du profil du mineur, de son adhésion au placement dans la mesure du possible, de la collaboration avec la famille et du partenariat avec l'éducateur P.J.J.

Ne peuvent être admis les jeunes présentant une pathologie relevant d'un suivi psychiatrique nécessitant une prise en charge médicalisée. À l'heure actuelle, nous ne sommes pas en mesure de développer un partenariat du fait d'un déficit de réponse sur notre territoire.

Dans le cadre de l'admission, un certificat médical doit attester de la capacité physique à suivre les activités sportives proposées pendant la prise en charge.

La phase de préadmission constitue la règle pour chaque admission.

2. Modalités d'admission

La direction adjointe du C.E.R est garante du déroulement de la procédure d'admission.

2.1 Critères d'admission

La demande d'admission est faite par les éducateurs de milieu ouvert de la P.J.J qui proposent des candidatures d'adolescents. Un dossier de situation comportant suffisamment d'éléments sur le mineur avec notamment un volet santé, un volet scolarité et un volet concernant la situation familiale est adressé au C.E.R. (voir en annexe le dossier d'admission)

Des informations complémentaires peuvent être demandées par le C.E.R. Les dossiers de préadmission sont étudiés par l'équipe pluridisciplinaire.

Ces informations permettent au C.E.R d'organiser un entretien de préadmission.

2.2 L'entretien de préadmission

Le directeur adjoint, le coordonnateur, la psychologue et un membre de l'équipe éducative rencontrent, au C.E.R, l'adolescent accompagné de l'éducateur de milieu ouvert et de ses représentants légaux.

L'organisation d'un entretien d'accueil avec la direction permet de poser, avec les parents, les bases de la co-construction du projet personnalisé. Les professionnels intervenant dans la vie de l'adolescent sont présentés aux parents.

Cette rencontre a pour objectif de présenter le projet éducatif du C.E.R et de rechercher autant que possible l'adhésion du jeune au placement. Les règles de vie et le déroulement de la prise en charge lui sont clairement expliqués, rien n'est caché de façon à ce que le jeune puisse, réagir, questionner et se positionner. Ceci est le préalable minimum, qui permet à chacun de donner du sens au placement en C.E.R, l'éducateur P.J.J ayant tous les éléments pour reprendre avec le mineur et sa famille les enjeux et intérêts du placement.

Le livret d'accueil, comportant le règlement de fonctionnement du C.E.R, ainsi que la Charte des droits et des libertés concernant l'usager, sont remis lors de cet échange. Pour clôturer le rendez-vous, une visite du site est effectuée.

En cas de refus d'admission, le responsable du C.E.R motive sa décision par écrit auprès du service de milieu ouvert.

Cas particulier : dès lors que la candidature d'un jeune incarcéré est retenue, la direction adjointe effectue une demande de parler éducatif auprès du magistrat.

2.3 L'admission

Pour finaliser l'admission, un recueil d'informations sur le mineur est envoyé ou remis lors de l'entretien de préadmission, par le C.E.R, à l'éducateur de milieu ouvert en charge de la mesure. Il devra se charger de le faire remplir par les responsables légaux afin de recueillir tous les éléments et les signatures nécessaires à l'admission. Le dossier d'admission doit être adressé au C.E.R, au plus tard le jour de l'admission.

3. L'organisation de l'accompagnement

Nous organisons l'accompagnement en trois phases distinctes :

Tout d'abord, nous proposons une période de **rupture** d'un mois environ.

Cette période a pour objectif de permettre aux jeunes un retour sur soi. Un règlement spécifique est mis en place pour retrouver des rythmes de vie satisfaisants. En effet, levers, couchers, repas, et mise en place de chantiers et d'activités sont réguliers. Une période de « décadrage » est également prévue sur l'extérieur.

Nous profitons de ce temps pour proposer un certain nombre de bilans (éducatif, médical, psychologique, scolaire, sportif, ...).

Cette période nous permet de recueillir beaucoup d'indications sur chaque jeune et en complétant par des entretiens personnalisés, nous sommes en mesure au bout d'un mois de proposer un D.I.P.C co-construit

La seconde période dite de **remobilisation** correspond à la mise en œuvre du D.I.P.C validé par les éducateurs référents, le jeune et les responsables légaux.

Nous proposons, si le jeune nous semble suffisamment prêt, des immersions professionnelles soit pour découvrir des métiers, soit pour conforter un projet professionnel.

Et enfin, la troisième période est celle de la **préparation à la fin de placement**, où nous travaillons l'autonomie en lien avec nos deux appartements diffus en ville de Saint-Flour. L'idée est de permettre au jeune d'appréhender la vie à l'extérieur en intégrant un stage professionnel et une vie en semi-autonomie en appartement sous la surveillance et l'accompagnement de l'équipe du C.E.R.

IV. LE PROJET ÉDUCATIF

1. La personnalisation au cœur de la question du placement

Le paradoxe de l'autonomie réside dans la nécessité de créer des liens, de tisser un réseau relationnel qui créera lui-même des interdépendances qui auront une action socialisante. Avant que règles et lois sociales ne prennent toute leur valeur, un travail est nécessaire pour permettre à ces jeunes d'accéder au processus d'insertion.

Pour certains jeunes, les institutions ou tout ce qui est un tant soit peu institutionnalisé provoque une réaction de refus. De fait, la parole des éducateurs, lesquels sont porteurs de celle des institutions semble ne pas avoir de prise : le statut ou la fonction ne suffisent plus pour faire autorité. Sans doute plus qu'avant, elle n'est pas reconnue d'emblée par un statut ; son acquisition doit être construite au travers d'une relation interpersonnelle structurante. Désormais l'éducation dite « autoritaire » n'est plus opérante et doit davantage laisser place à une éducation caractérisée par une reconnaissance de la place de chacun entre l'adulte et le jeune : l'adolescent doit être perçu comme sujet / acteur de la prise en charge et non comme un « objet d'éducation ».

L'équipe éducative s'efforcera de renforcer les compétences psychosociales des mineurs en maintenant un cadre à la fois cohérent, structurant et adaptable aux besoins et capacités individuelles. Le cadre (règles de fonctionnement, sanctions, les postures éducatives, ...) doit être stable, connu et tenu par chacun et porté par tous les membres de l'équipe éducative. L'exigence éducative attendue en C.E.R impacte en effet tous les actes de la

vie quotidienne : hygiène corporelle, propreté des vêtements et du lieu de vie, rangement de la chambre, politesse élémentaire, respect, etc...

Toutefois, l'exigence demandée au quotidien aux mineurs est partagée avec l'équipe éducative. Aussi, la réalisation des activités sportives, techniques, des tâches quotidiennes (préparation des repas, entretien des lieux de vie...), est l'affaire de tous.

L'adulte n'est pas en position d'abuser d'un pouvoir d'autorité, mais de permettre d'intégrer des règles et des fonctionnements qui sont des repères sociaux favorisant l'insertion de chacun dans la collectivité. L'objectif est ici de développer des compétences psycho-sociales utiles parce que transférables.

L'instauration d'une relation de confiance est une condition préalable pour que progressivement un travail d'élaboration et de projection vers un avenir différent et pour qu'une volonté de rupture intervienne, notamment en ce qui concerne des prises de risque et des passages à l'acte délictueux.

Contribuer à la construction du processus d'autonomie des adolescents engage l'appropriation des règles inhérentes au vivre ensemble à l'appui de l'environnement social, aujourd'hui et demain : le C.E.R est intégré dans la cité, il assure les relations avec les milieux scolaires et/ou professionnels, mais aussi avec les lieux de loisirs, sportifs...

2. Une réponse personnalisée qui s'organise à travers une diversité de réponses tant en termes d'hébergement que d'activités

Le projet de chaque mineur reste l'ambition tout au long du placement. Il s'établit de façon personnalisée avec tous les acteurs impliqués en capacité d'établir une relation avec le mineur. Du point de vue du jeune, l'objectif poursuivi est l'apaisement, la capacité à se centrer sur soi, la capacité à formaliser une demande.

Le C.E.R procède en premier lieu à une évaluation des mineurs à travers les potentialités existantes susceptibles de constituer des solutions éducatives durables.

L'équipe est particulièrement attentive à valoriser :

- La capacité du mineur à percevoir sa progression
- Le renforcement de l'estime de soi
- La faculté d'être auteur de son projet.

Moins marqué que dans un C.E.R "classique", le séjour s'organise selon un phasage repérant :

- La phase d'accueil (rupture) dont la durée est adaptée à chaque situation (de 15 jours minimum à un mois). Elle permet la rencontre, l'observation des capacités et permet la structuration du projet. Elle se déroule essentiellement sur l'établissement mais prévoit une période dite de décadage.

- La phase de remobilisation, là aussi variable en fonction des projets du jeune. Elle permet d'affiner les objectifs fixés en créant une dynamique positive à un insertion ou réinsertion durable. Cette phase permet de développer une ouverture sur l'extérieur.
- Une phase de préparation de la fin du placement, qui permet d'activer les passages de relais.

2.1 En matière d'hébergement

Pour la majorité des jeunes accueillis, l'internat présente pour intérêt :

- D'offrir un cadre repérant, sécurisant notamment parce qu'il est cadrant (horaires fixes, repas pris en commun, permanence de l'équipe éducative...),
- De favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité, du sens des responsabilités et plus largement de la citoyenneté,
- De permettre un accompagnement dans l'organisation du quotidien et donc de favoriser l'autonomie.

L'internat permet en effet une mise à distance avec son environnement dans un lieu tiers.

Toutefois l'absence d'alternative au collectif fait que l'internat est trop souvent vécu comme contraignant pour être un véritable outil au service des usagers.

Tout collectif, quelque qu'en soit la taille, n'est pas qu'une somme d'individualités, il s'agit aussi d'une entité qui se caractérise par les interactions établies entre ses membres.

Aussi, certaines attitudes et agissements sont particulièrement problématiques en matière d'accompagnement éducatif : s'ils pénalisent en premier lieu leurs auteurs au regard de leur parcours d'insertion, ils ne sont pas sans conséquences sur les autres jeunes présents.

L'internat est opérant pour la majorité des jeunes accueillis dans la phase d'accueil, une part conséquente des jeunes accueillis au C.E.R évoluera vers une poursuite de leur placement sur une solution d'hébergement en semi-autonomie ou en autonomie.

Le propre du projet du C.E.R Chanteperrix est qu'il diversifie les modalités d'hébergement en fonction des besoins et des objectifs éducatifs de chaque jeune. Par conséquent, il ne peut être question de parcours types et d'étapes" obligées".

Il en résulte que les adolescents peuvent se voir proposer une alternance parmi l'éventail des modalités selon une évolution progressive axée vers l'acquisition de plus d'autonomie et/ou pour préparer l'après C.E.R.

Le passage d'un mode d'hébergement à un autre se fait de façon concertée entre le jeune, l'équipe éducative et le mandant.

Le C.E.R dispose d'une petite unité d'une capacité d'hébergement en collectif de 6 places, d'appartements situés en ville, ce qui favorise un travail « au plus près » et l'instauration de la nécessaire relation de confiance. Elle

implique une prise en charge d'autant plus soutenue qu'elle est quotidienne, permanente et selon des règles, un cadre dont nous avons mentionné la nécessité d'un point de vue non seulement éducatif mais aussi parce qu'il répond aux besoins, voire aux attentes de certains jeunes.

L'accueil au C.E.R peut ainsi se concevoir sur un mode séquentiel ou modulable. L'internat séquentiel favorise la personnalisation de l'accompagnement : son organisation nécessite une adaptation aux besoins du jeune, en le situant au cœur du projet.

L'internat séquentiel suppose une alternance entre différents lieux d'hébergement qu'ils soient institutionnels, et familiaux. Il s'inscrit dans un cadre organisé dont l'intérêt est de permettre pour :

- Les jeunes d'apprendre progressivement à entrer en relation avec les autres, à acquérir des repères spatio-temporels, l'acquisition d'images identificatoires complémentaires... de pouvoir bénéficier de temps de répit en alternance,
- Les éducateurs d'analyser le déroulement des différentes périodes pour repérer d'éventuels dysfonctionnements relationnels ou sociaux et de là de tenter d'y remédier.

L'hébergement individuel en ville est également une autre possibilité. Cette modalité d'hébergement permet un accompagnement éducatif effectif des jeunes dont le comportement est conditionné par une fragilité psychique et pour lesquels l'accompagnement éducatif est difficile voire inadéquat dans le contexte d'un collectif. L'hébergement en appartement permet de disposer d'une nécessaire intimité et limite la confrontation à l'autre et les situations sources de frustrations.

La vie en appartement (rythme quotidien de chacun, bruit...) et le partage avec d'autres locataires des espaces collectifs (propreté des lieux, ascenseurs, hall d'entrée), permet aux jeunes de se confronter directement à une réalité sociale, à de nouvelles responsabilités et aux contraintes du vivre ensemble, soit autant d'acquisitions propices à leur insertion sociale.

À l'occasion de chaque entrée dans un studio et afin de reproduire, au plus près, les conditions d'accès à un logement de droit commun, le jeune devra réaliser un ensemble de démarches :

- Réalisation d'un état des lieux (entrée/sortie),
- Versement d'une caution de 10 euros afin de l'impliquer dans la tenue du logement,
- Signature d'un contrat d'occupation du logement faisant office de règlement de fonctionnement.

Les jeunes hébergés dans ces appartements bénéficient d'un accompagnement éducatif spécifique aux modalités de ce type de quotidien :

- Aide à la gestion de leur budget alimentation,
- Accompagnement pour faire les courses,
- Aide au maintien du logement : propreté, rangement...

Selon la planification contractualisée, le jeune reste tenu de se rendre dans les locaux de la structure pour des rencontres dont la nature et le contenu sont fonction de son projet et de sa situation :

- Entretiens avec l'éducateur référent, la psychologue, l'infirmière...
- Participation aux ateliers, à la remédiation scolaire et à l'élaboration du projet professionnel.

Cette relative "indépendance" avec le site central ne dispense pas d'une surveillance et d'un contrôle. L'éducateur référent se rend plusieurs fois par semaine au logement soit de manière concertée soit de manière impromptue y compris sur le temps pré-activité et post activités.

À tout moment, le jeune hébergé dans ce contexte peut se voir proposer l'intégration ou la réintégration de la structure collective, que ce soit à son initiative ou à celle de l'équipe éducative.

2.2 En matière de participation à la vie sociale et aux activités collectives

Le C.E.R propose aux jeunes diverses activités qui leur permettent de découvrir leurs capacités, de développer leurs goûts, d'expérimenter un mode de vie différent, d'établir d'autres liens relationnels et d'apprendre le partage, la solidarité et la vie en communauté porteuse de règles à respecter. Il s'agit également d'aider les jeunes à construire un projet d'insertion socioprofessionnelle et des objectifs à court, moyen et long terme. Il vise à créer une rupture dans les conditions de vie du mineur et à préparer les conditions de sa réinsertion.

Chaque jeune dispose d'un planning hebdomadaire adapté à ses besoins.

L'emploi du temps hebdomadaire adapté à chacun se veut porteur de repères.

Aussi, les activités principales du C.E.R se déclinent en cinq axes :

- Activités extérieures et intérieures : jardinage, entretien de l'enclos, entretien des animaux, nourrissage des animaux, travaux d'entretiens du bâtiment... avec l'équipe éducative.
- Activités d'utilité collective : entretien, restauration et protection de la nature... un partenariat est prévu avec le service technique des collectivités avoisinantes.
- Activités d'utilité sociale : actions de solidarité telles que la distribution alimentaire, l'aide aux personnes âgées... un partenariat est prévu avec l'épicerie sociale de Saint-Flour, le C.C.A.S de la ville de Saint-Flour, Emmaüs, ..., passage pour chaque jeune du P.S.C.1 durant le séjour.
- Ateliers d'apprentissage personnalisés : scolarisation, soutien scolaire, stages en entreprises et chez des artisans par le biais de convention de stages, familiarisation avec l'outil informatique.
- Activités sportives : natation, football, musculation, randonnée, ski, VTT, ... avec l'équipe éducative. Ces activités poursuivent l'objectif de favoriser l'accès et la pratique d'une activité physique inscrite dans la régularité. Un temps « réveil musculaire » et un temps de relaxation est également prévu quotidiennement.

L'accompagnement intègre également des actions en termes de participation à la vie collective. À travers la préparation et la prise d'un repas collectif sont abordées les questions liées à l'équilibre alimentaire, la gestion des denrées alimentaires et de l'hygiène. Il s'agit de donner l'envie de cuisiner mais aussi d'aborder la vie quotidienne, d'apprendre les techniques culinaires de base.

Les jeunes du CER peuvent proposer dans le cadre du groupe d'expression des sorties : randonnées, découvertes du patrimoine culturel régional...

Les activités en extérieur du centre sont encadrées ou autonomes.

2.3 L'obligation scolaire

Les jeunes accueillis en C.E.R présentent des lacunes scolaires importantes. Les savoirs de base ne sont pas toujours maîtrisés.

Un prestataire va permettre de poursuivre une scolarité adaptée. Ainsi le niveau scolaire de chaque jeune est évalué afin d'engager un projet pédagogique personnalisé. Les activités pédagogiques proposées le sont en rapport avec ses capacités. Durant la période de rupture, un bilan scolaire est systématiquement proposé. Il est effectué par un instituteur spécialisé bénévole. À l'issue du bilan, une proposition de suivi est effectuée de manière très personnalisée.

Chaque option retenue est inscrite dans le D.I.P.C afin de garantir son développement pendant la durée du placement.

L'instituteur peut proposer des suivis préparant au C.F.G, des remises à niveau ainsi que des orientations sur des établissements scolaires. L'intégration scolaire est favorisée aussi souvent que possible (SEGPA de collège, lycée professionnel, etc...)

Un contact privilégié est établi avec la Maison Familiale et Rurale de Massalés qui peut proposer plusieurs solutions de scolarité adaptées aux capacités du jeune.

Chaque situation est singulière est nécessite une adaptation constante en essayant d'être inventif pour répondre au maximum aux besoins exprimés.

2.4 Planning hebdomadaire des activités

Activités / Jours	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	Dimanche
	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM		
Activités encadrées par un membre de l'équipe éducative	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Activités encadrées par un membre de l'équipe éducative	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Activités sportives encadrées par un membre de l'équipe éducative	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Remédiation scolaire et mobilisation socioprofessionnelle encadrée par un enseignant spécialisé de l'Éducation Nationale, l'équipe Éducative	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Activités extérieures Coordination ou membre de l'équipe éducative	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Activités culturelles ou artistiques encadrées par l'équipe éducative											x	x
Temps avec les familles avec le psychologue et/ou le médiateur familial						x					x	

3. La gestion des incidents

Un registre des plaintes et des réclamations tant à destination des personnes accueillies qu'à destination des salariés est opérationnel au sein de l'association (voir annexe).

Tout acte susceptible de constituer une infraction pénale doit donner lieu à la rédaction d'un rapport circonstancié. Il doit être rédigé 24 heures maximum après leur survenue. Ces notes sont adressées simultanément au magistrat placeur, à la D.T.P.J.J, à l'éducateur de milieu ouvert, à la direction de l'association.

Le recensement systématique des incidents plaintes et réclamations au niveau de la direction de l'ANEF Cantal permet une analyse quantitative et qualitative au niveau associatif et de chaque établissement. Cette connaissance

fine permet d'accompagner au mieux l'évolution des pratiques éducatives lors des réunions hebdomadaires et des COPIL qualité mis en place au sein de l'association.

Tout contact physique ou tout acte visant à contraindre physiquement un mineur doit faire l'objet d'une note écrite par l'éducateur ayant agi. Cette note est transmise dans les 24 heures à la direction adjointe et à la direction de l'association. Le mineur sera entendu par le responsable.

La sanction posée sera prise en accord avec la direction, l'institution veillera en effet à ce que toute sanction posée soit individualisée, proportionnelle à l'acte commis. Elle se devra de faire sens et de participer de l'enjeu d'autonomisation du jeune. Toutes les sanctions posées s'inscrivent également dans le cadre de la "réparation" incluant la prise en considération d'une éventuelle victime.

Un écrit protocolaire permet de clarifier la gestion des incidents, notamment la fugue et les violences sur personne.

4. La gratification

Une gratification mensuelle peut être attribuée aux mineurs qui sont placés au C.E.R. (Arrêté du 27 décembre 2010 relatif à la gratification allouée aux mineurs confiés aux services publics de la protection judiciaire de la jeunesse).

Le montant de la gratification qui peut être allouée est déterminé comme suit selon l'âge du jeune :

- Mineurs de 13 à 16 ans : 30 euros,
- Mineurs de 16 ans à 18 ans : 40 euros.

Le responsable ou le coordinateur attribue la gratification, après avis de l'équipe pluridisciplinaire soit mensuellement soit hebdomadairement en fonction du souhait du jeune.

Un registre retraçant l'attribution des gratifications et les mouvements d'argent concernant les mineurs est tenu à jour et co-signé par les mineurs. L'argent non alloué pourra être consigné sur un « compte client » à destination d'un projet particulier ou donné au jeune lors de son départ du C.E.R.

5. L'expression et la participation des mineurs à la vie de l'établissement

Les mineurs placés au C.E.R ont l'obligation de participer au groupe d'expression mis en place de façon hebdomadaire par la psychologue et un membre de l'équipe éducative.

5.1 Les objectifs du groupe d'expression

Il s'agit de l'une des modalités de participation des jeunes à la vie de l'établissement. Cet espace de parole permet d'aborder tous les sujets concernant les jeunes :

- La vie quotidienne,
- Les activités et l'animation socioculturelle,
- L'exercice de la citoyenneté,
- Les projets d'équipements pour la structure,

- L'animation de la vie collective institutionnelle
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge,

5.2 L'enquête de satisfaction

Une enquête de satisfaction est remise au jeune qui quitte le C.E.R. Elle vient questionner les différentes dimensions de l'accompagnement et la qualité des prestations matérielles délivrées (voir annexe).

Une fois par an, ses retours sont analysés au niveau du COPIL qualité de l'association.

Un compte rendu est établi et communiqué aux jeunes.

5.3 Fiche « co-évaluation hebdomadaire »

De façon régulière, une fiche d'auto-évaluation est remise aux mineurs. Ce document est repris par les éducateurs avec le jeune en entretien individuel pour permettre à ce dernier de s'exprimer sur son quotidien au C.E.R. Ce document est un support qui facilite les échanges avec les éducateurs et fournit des informations précieuses pour adapter la prise en charge quotidienne (voir annexe).

Nous mettons à l'affichage obligatoire, l'arrêté fixant la liste des personnes qualifiées prévue à l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles.

6. Le travail avec la famille proche et élargie et/ou personnes ressources

La prise en compte des parents, titulaires de l'autorité parentale, est indissociable de l'accompagnement de l'adolescent. Le travail avec les familles est primordial et ce non seulement pour éviter un désengagement des parents ou une désaffiliation de l'adolescent mais également pour renforcer le réseau primaire de ce dernier afin de favoriser son autonomisation.

Quelle que soit la situation familiale du jeune, il lui est possible de réaliser un travail sur son histoire et sur les liens qu'il a pu expérimenter avec sa famille au sens large. Travailler avec un adolescent à des prises de conscience, à des changements, implique de devoir également travailler avec sa famille. Le reconnaître avec ses droits et ses devoirs, c'est lui rendre compte de l'action conduite, l'inclure autant que possible dans une dynamique de collaboration et de cohérence éducative dans l'intérêt de son enfant.

Le temps du placement permet que chacun puisse se situer et éventuellement se repositionner. Reste que le placement peut aussi avoir pour effet la démobilisation des parents dans l'éducation de leur enfant notamment en raison de ce qu'ils peuvent considérer comme un constat d'impuissance de leur part, voire une destitution de leur fonction par les autorités judiciaires. Ils ont besoin d'être réassurés, réhabilités dans leur fonction parentale sans occulter leurs limites. Si les parents peuvent craindre une désaffiliation de l'enfant de son système familial du fait

de la séparation, l'expérience acquise montre qu'il n'en est rien et que la loyauté, les identifications aux figures parentales restent toujours très puissantes.

Le C.E.R associe les parents à toutes les étapes de l'accompagnement et décisions concernant leur enfant sur l'orientation scolaire, sa santé, ses droits de visites, les besoins matériels de l'enfant, ...

L'équipe éducative et principalement la psychologue et la médiatrice familiale (sollicitée par le biais de prestation en cas de besoin) se positionnent comme médiateur dans les relations familiales. Cette triangulation dans la relation parents /enfants participe, si tel est le besoin, du rétablissement de relations apaisées et amène une compréhension fine de la problématique familiale.

6.1 La correspondance et les contacts téléphoniques

Les mineurs et les familles peuvent communiquer tant par courrier que directement par téléphone en lien avec le règlement de fonctionnement (voir annexe).

Une « limitation » d'échanges peut être ordonnée par le Juge des Enfants. De même, en fonction du contexte familial, une suspension temporaire de la communication entre le jeune et ses parents peut être envisagée par l'équipe pluridisciplinaire. Il ne s'agit pas d'une privation mais d'un levier utile et efficace qui permet une mise à distance, une prise de recul sur les relations devenues souvent très conflictuelles, voire impossibles, en lien avec les actes de délinquance commis par les mineurs.

6.2 La participation à la prise en charge du mineur et à l'élaboration de son projet

La participation des familles à l'entretien de préadmission et aux synthèses est sollicitée de façon systématique. Cette première rencontre permet aux familles de visualiser le lieu où leur enfant va vivre et de poser des questions sur le fonctionnement du C.E.R. Les synthèses permettent d'échanger et d'acter des décisions avec les familles.

6.3 Les retours en famille

La prise en compte des liens affectifs du mineur passe par la préconisation de droits de visite et d'hébergement auprès du magistrat. Ces retours en famille proche ou élargie dépendront de la problématique et du cas particulier de chacun. Il est toutefois possible que l'éloignement du jeune par rapport à son parcours personnel et familial soit souhaitable.

Chaque retour famille fait l'objet d'une prise de contact téléphonique avec la famille, avant et après le retour weekend, pour s'assurer du bon déroulement des retours week-ends. Les retours familles, constituent un terrain d'expérimentation permettant d'évaluer les capacités du mineur et celle de sa famille à reprendre la vie commune en respectant le cadre posé par le juge (en cas de contrôle judiciaire) et le cadre éducatif contraint posé par le C.E.R.

6.4 Les journées famille : parentalité et travail autour du lien

Au-delà d'un temps de rencontre et de retrouvailles, des objectifs très précis peuvent être travaillés avec le jeune lors de ces journées (ex : réussir à dire des choses importantes à ses parents, respecter les horaires définis). La famille qui peut être élargie (fratrie, cousins...) et personnes ressources s'organisent pour venir chercher au C.E.R, le mineur. Elle rencontre les éducateurs en poste qui font signer une décharge dans laquelle elle s'engage à rester la journée sur le département. À leur retour, un éducateur est disponible pour échanger avec la famille sur le déroulement de cette journée.

Il sera possible d'organiser des journées ou week-ends mineur-proches-référent P.J.J (location d'un logement à proximité du lieu d'accueil collectif pour pouvoir recevoir les proches du mineur en cas d'éloignement afin de lever les freins liés aux probables distances géographiques). Ces temps doivent permettre aux uns et aux autres de se découvrir ou redécouvrir loin des contraintes habituelles. Un accompagnement renforcé autour de la parentalité sera proposé par la médiatrice familiale sollicitée en cas de besoin.

6.5 Les visites médiatisées

Lorsque les situations deviennent difficiles, il peut s'avérer nécessaire d'organiser des visites médiatisées avec l'ensemble des acteurs de la prise en charge. Le cas échéant, et confrontés à une opposition massive de la part de la famille ou du jeune, nous faisons appel au Juge des Enfants.

6.6 Les visites à domicile

Des rencontres au domicile des familles (quand la famille a accepté d'établir une relation avec les professionnels) sont possibles. Elles permettent de mieux appréhender le quotidien familial ce qui permet d'évaluer les conditions de vie des mineurs accompagnés.

Cette rencontre permet de revenir ensemble sur le parcours de l'adolescent au sein de sa famille, et de faire le point sur le placement et les pistes d'orientations possibles à l'issue du C.E.R. À l'issue de cette visite, un temps est programmé avec l'adolescent et la psychologue pour lui retranscrire ce qui s'est dit durant cette rencontre.

6.7 Les entretiens de médiation

Ils peuvent être proposés par la psychologue aux fins de favoriser la communication intrafamiliale.

Ce travail avec les familles, porté par les professionnels du C.E.R (psychologue, médiatrice familiale) se fait en collaboration avec les éducateurs de la P.J.J.

7. L'éducation pour la santé physique et psychologique au C.E.R

7.1 Du suivi médical à l'éducation pour la santé

La référence santé est assurée par l'infirmière du C.E.R. L'approche est toutefois globale avec l'objectif de prendre soin du jeune au sens large. Les interventions se veulent complémentaires.

Dans les jours qui suivent l'admission, un rendez-vous avec le médecin pédiatre est pris. En cas de besoin particulier les jeunes sont orientés et accompagnés vers des spécialistes.

Un dossier de liaison est instruit par l'infirmière et tenu à disposition de l'équipe. Ce dossier de liaison est transmis aux services d'urgence le cas échéant.

L'équipe s'attache à prendre soin globalement des jeunes et est attentive à prendre en compte la « bobologie », révélatrice du mal-être et du besoin de prise en compte des maux vécus par les mineurs accueillis.

Des actions de prévention et d'éducation à la santé sont menées tout au long de la prise en charge, en lien avec les partenaires telles que :

- Des actions d'éducation à la vie affective et sexuelle par le Planning familial,
- Des animations sur les addictions sont proposées par Addictions France et APT OPPELIA.
- Des interventions de l'infirmière pour travailler sur l'équilibre alimentaire.

7.2 L'accompagnement psychologique

La psychologue rencontre les jeunes en entretien individuel une fois par semaine. Si le jeune le sollicite un autre entretien peut être organisé. Elle met en place des entretiens à visée motivationnel.

Une orientation vers un ou des partenaires de soin (psychiatrie, addictologie, neuropsychologie...) peut être proposée afin de compléter l'accompagnement.

Si elle le juge nécessaire, la psychologue peut réaliser un bilan : tests psychométriques, tests de personnalité.

La posture professionnelle est un élément primordial dans l'établissement des relations. La participation de la psychologue aux différents temps de la vie quotidienne fournit un temps précieux d'observation des interactions entre mineurs et avec les adultes.

Ce complément d'informations sur la façon d'être au sein du groupe, sur des temps du quotidien, éclairent de façon complémentaire les informations recueillies lors des entretiens cliniques.

8. Travail en lien avec l'éducateur de milieu ouvert

L'éducateur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse représente la référence éducative en milieu ouvert du jeune accueilli au C.E.R. Il doit permettre la continuité de l'action éducative, et est impliqué dans chaque phase du placement, de l'accueil à la sortie.

Aussi, les contacts sont réguliers afin de garder le sens du placement et pour travailler l'orientation post - C.E.R, conjointement. Il est garant du passage vers d'autres modalités de prise en charge et participe aux réunions de synthèses.

En plus de l'équipe éducative du C.E.R, l'éducateur de milieu ouvert a également pour rôle de travailler à maintenir les liens familiaux et de préparer un éventuel retour du jeune dans son cadre de vie ordinaire dans la mesure du possible.

Interlocuteur privilégié du mineur avant son placement au C.E.R., l'éducateur P.J.J restera présent pendant toute la durée de la prise en charge. Tout au long du placement, son implication avant, pendant et après le séjour est un gage supplémentaire de la bonne marche de notre mission. À la fin de son séjour au centre, l'éducateur de milieu ouvert reprendra le relais pour la continuité du suivi.

9. Les relations avec les magistrats

Les relations avec les magistrats sont primordiales dans le cadre d'une prise en charge pour l'intérêt du jeune. Nous entretenons des échanges réguliers sur les évolutions du mineur et l'évolution du placement. Ainsi, nous informons les magistrats de tout évènement significatif dans la prise en charge.

Le C.E.R est présent à chaque audience concernant le jeune placé.

10. Coopération de l'établissement

Pour mettre en œuvre notre activité, nous devons développer un fort partenariat. Nous nous appuyons sur le réseau institutionnel mais également sur nos propres réseaux indispensables pour l'insertion professionnelle ou les différentes activités proposées avec notamment les associations locales.

Notre ancrage dans le territoire est essentiel et demande la mise en place de coopérations fortes. Nos partenariats selon les différents domaines sont les suivants :

- **Santé :**
 - Docteur Renaud, pédiatre
 - Pharmacie du L'ander
 - Cabinet dentaire mutualiste
 - Addiction France

- APT 15

- **Service public :**

- Gendarmerie Saint-Flour
- Ville de Saint-Flour
- CCAS ville de Saint-Flour
- Service urgence hôpital de Saint-Flour

- **Formation, insertion, activités :**

- Frédérique Bossis, enseignant spécialisé
- MFR Massalés
- La Sanfloraine Transport
- Renault Trucks
- Emmaüs
- Restauration CCAS
- Auberge du château d'Alleuze
- Intersport
- CHRS de l'ANEF Cantal à Saint-Flour
- Habitat jeunes Cantal
- Sirio Mordibicci , éducateur sport de combat
- Association Diego and co, médiation cheval, voltige

V. LES RESSOURCES HUMAINES

1. Constitution de l'équipe pluridisciplinaire

Cette équipe pluridisciplinaire, garante du projet éducatif et de la mise en œuvre des projets personnalisés, permet de garantir la cohérence de la prise en charge à travers la mise en place de différentes activités, de la gestion de la vie quotidienne et de leur évaluation. Les spécificités de chacun des intervenants auprès des mineurs, s'exprimeront dans des domaines propres aux fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés, à savoir éducatives, thérapeutiques, pédagogiques et d'assistance. C'est une collaboration de chacun qui contribue à parfaire une intervention généraliste auprès des jeunes. La présence de figures masculines et féminines dans l'équipe apporte des sensibilités et des écoutes différentes à l'expression des jeunes.

1.1 Les fonctions

- **La direction adjointe : 1 E.T.P**

Le directeur adjoint exerce ses fonctions sous couvert de la directrice et sous son autorité.

- Administre, supervise le C.E.R sur délégations de la directrice,
- Anime et pilote l'équipe du C.E.R,
- Est garant de la prise en charge des usagers dans le respect du projet de service et des outils de la loi 2002-2,
- Réactualise le projet de service,
- Gère les plannings,
- Assure les relations avec les partenaires pour les entrées et sorties des usagers,
- Est l'interlocuteur privilégié des familles,
- Prépare les commissions d'admission et organise les suites de celles-ci,
- Centralise les candidatures,
- Anime et supervise les réunions de service,
- Suit en lien avec la comptabilité les comptes des résidents,
- Supervise le recueil des données liées à l'activité.

- **La psychologue : 0,50 E.T.P**

Les missions du psychologue sont l'accueil, l'écoute, l'accompagnement des adolescents en difficulté.

Son intervention vise à guider l'adolescent, dans son processus de séparation et d'individuation, et elle est vigilante à accompagner chaque sujet dans la liberté de choisir sa vie.

- Assure le suivi et le soutien psychologique des jeunes,
- Réalise des entretiens motivationnels, des bilans psychologiques,
- Réalise des écrits à destination du service mandant,
- Travaille avec le jeune sur la gestion du stress, l'acquisition des compétences psycho-sociales,

- Travaille avec les familles dans le cadre d'une approche globale.
- Soutien à l'équipe par son statut de cadre, il est aussi amené à réaliser un travail institutionnel en participant à l'élaboration du dispositif institutionnel (projets, documents liés à la prise en charge des mineurs et au travail avec les familles et plus globalement à la démarche qualité).

- **Le coordinateur de parcours : 1 E.T.P**

La fonction de coordination assure le rôle de garant du parcours des jeunes.

- Programme les synthèses, s'assure de la mise en place du D.I.P.C. et de la planification de son évaluation,
- Coordonne la mise en activité extérieure des jeunes,
- Co-anime les réunions avec les bénéficiaires du collectif, assure une supervision des écrits avant transmission à la direction adjointe,
- Assure une continuité en l'absence de la direction adjointe,
- Anime les réunions d'équipe en l'absence de la direction adjointe,
- Assure les astreintes avec la direction adjointe dans le cadre d'un roulement,
- Participe à l'élaboration du rapport d'activité annuel, à la mise en œuvre de la démarche qualité.

- **La secrétaire-comptable : 0,50 E.T.P**

- Met en forme toutes les correspondances,
- Renseigne en lien avec la direction adjointe les données liées à l'activité,
- Envoie et réceptionne des informations relatives à l'activité,
- Participe à la comptabilité du C.E.R,
- Dresse les états comptables et financiers en lien avec les services supports.

- **Les surveillants de nuit : 2,30 E.T.P**

- Ils sont dans la continuité du travail d'accompagnement de jour.
- Ils assurent la surveillance des jeunes et la sécurité des locaux.

- **L'infirmière : 0,50 E.T.P**

Elle a la charge de la dimension santé, au sens large, associée à des activités sportives et de remobilisation.

- Accompagne au sevrage de différentes addictions,
- Délivre des conseils en nutrition,
- S'assure de l'hygiène alimentaire et diététique,
- Participe à la coordination du suivi médical en concertation avec les spécialistes de chaque jeune,
- Organise des entretiens de suivi avec les jeunes,
- Aide à l'observance thérapeutique,

- Assure des soins sur prescriptions médicales,
 - Participe aux accompagnements dispensés par les travailleurs sociaux.
- **Les travailleurs sociaux : 8 E.T.P**
 - Évaluent la situation de chaque mineur et de ses potentialités existantes afin d'accéder à des solutions éducatives durables,
 - Travaillent à l'autonomie des jeunes confiés à travers le développement de leurs compétences psycho-sociales,
 - Fixent des objectifs à l'admission puis les évaluent régulièrement (jeune, famille, référent C.E.R, éducateur P.J.J),
 - Proposent des médiations éducatives et des temps collectifs,
 - Accompagnent l'insertion professionnelle ou s'assurent de la mise en œuvre de l'obligation scolaire,
 - Réalisent l'évaluation sociale,
 - Réalisent un travail éducatif autour des liens affectifs du mineur,
 - Élaborent et suivent la mise en œuvre du projet personnalisé,
 - Réalisent l'accompagnement dans tous les actes de la vie quotidienne.

1.2 Les intervenants extérieurs

L'équipe éducative est vigilante à ce que le fonctionnement du C.E.R ne se fasse pas en vase clos pour ne pas créer un enfermement institutionnel. Il apparaît donc très important de pouvoir faire appel à des bénévoles et des professionnels locaux pour animer certaines activités sportives, techniques, éducatives, culturelles ou artistiques, en complémentarité du programme d'activités pensé par l'équipe éducative.

Le C.E.R fait appel à des prestataires spécifiques pour l'encadrement technique dans la pratique :

- D'activités sportives (ex : escalade, musculation et remise en forme, ...) pour lesquelles des Brevets d'État sont nécessaires.
- D'encadrement de chantier par des professionnels compétents et qualifiés.
- D'activités artistiques et culturelles (ex : rencontres avec des artistes et des artisans, ...).
- D'activités socio-éducatives (ex : éducation vie affective et sexuelle, intervention sur les addictions et conduites à risques...) en faisant appel aux associations d'éducation pour la santé.
- D'intervenants scolaires.

2. L'organisation

2.1 Les réunions

- **La réunion de synthèse**
 - Permet d'évoquer de manière partenariale la situation du mineur.
 - Fixe les objectifs à venir et coordonne les interventions des différents acteurs.

- **La réunion d'équipe hebdomadaire se partage en deux temps**

Elle est planifiée chaque semaine afin de permettre à la direction adjointe et à l'équipe de :

- Partager l'information sur les situations individuelles pour garantir la cohérence éducative,
- Élaborer les stratégies éducatives,
- Évaluer en équipe interdisciplinaire le projet de chaque jeune,
- Transmettre et échanger sur les informations institutionnelles et les questions soulevées,
- Organiser le planning hebdomadaire,
- Mettre à jour les agendas professionnels pour prendre en compte l'ensemble des rendez-vous et interventions prévues afin de formaliser les articulations (rendez-vous médicaux, prestataires extérieurs, visites, démarches à effectuer, synthèses, rendez-vous avec les familles...),
- Rencontrer les partenaires.
- Répondre aux questions posées par les jeunes de la réunion d'expression de la veille.

Les enjeux de ses réunions hebdomadaires sont de permettre :

- À chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire, d'apporter de sa place, ses observations, son analyse, et des informations sur l'histoire, les discours et comportements des adolescents pour être en mesure de porter des postures et décisions individuelles et collectives cohérentes.
- Un temps de régulation dans les relations interpersonnelles et professionnelles entre les membres de l'équipe.

Cet apport de connaissances et la confrontation des points de vue, offre à chacun la possibilité de penser et d'élaborer son accompagnement et sa relation éducative avec les mineurs dans un cadre discuté et porté collégalement. Ces temps d'échanges sont bien sûr l'occasion de prendre du recul sur les situations difficiles.

La directrice peut être présente sur ces temps de réunion en fonction de l'actualité et de la politique associative et des thématiques à travailler en lien avec le suivi du projet d'établissement.

- **La réunion encadrement**

Chaque semaine, un temps est programmé entre la psychologue, la coordination et la direction adjointe afin de garantir une cohérence entre le projet d'établissement et les pratiques.

- **La réunion de direction**

Une réunion mensuelle réunit les cadres de direction de l'association. Ce temps de rencontre permet d'échanger sur les informations institutionnelles et le fonctionnement des services et établissements. Un temps est consacré aux échanges de pratiques, à l'harmonisation et à la mise en cohérence des documents internes.

- **Les séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles**

Les séances d'analyse des pratiques éducatives sont animées par un prestataire extérieur, à raison d'une fois tous les deux mois. Ces séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles permettent à l'équipe éducative de

développer une posture réflexive sur ses pratiques, elles enrichissent leurs connaissances et leur permettent d'élaborer de nouvelles stratégies éducatives en devenant à leur tour "analyste de leur pratique". Cette méthode d'accompagnement et de perfectionnement professionnel, leur permet d'échanger librement entre pairs sur les situations complexes vécues au quotidien avec les jeunes.

- **Le COPIL qualité**

L'ANEF Cantal a fait sienne la définition de la recommandation de bonne pratique professionnelle de l'A.N.E.S.M : *"La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'usager en gardant à l'esprit le risque de maltraitance"*. La circulaire DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale) du 20 février 2014 est également l'un des outils utilisés au titre de la sensibilisation des équipes.

La démarche qualité est structurée au niveau associatif à partir d'un COPIL qualité, qui se réunit une fois par mois. Chaque établissement et service dispose d'un référent qualité membre de droit du COPIL tout comme les cadres de l'association.

Les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (R.B.P.P) constituent un socle de repères réglementaires sur lesquelles le C.E.R se doit de s'appuyer.

La démarche qualité intègre également la dimension de la gestion des risques, en ce sens, un registre de réclamations et d'incidents est mis en place. La procédure prévoit une analyse de l'incident en comité de pilotage qualité.

Les Documents Uniques d'Évaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P) et leur actualisation sont étudiés en COPIL qualité tout comme les PACQ (Plan d'Activités Continu de la Qualité) par établissement.

C'est dans le cadre du COPIL qualité que s'évalue, s'actualise le fonctionnement du C.E.R au regard des orientations nationales.

- **Le comité de suivi de la P.J.J**

Il est également prévu une fois par an un bilan auquel participent : un représentant de la D.T.P.J.J, et de l'équipe éducative du C.E.R. Ces bilans doivent permettre des rencontres régulières avec les principaux protagonistes afin de valoriser le travail de partenariat.

2.2 Les astreintes

En cas de difficultés rencontrées, le personnel en poste a la possibilité de faire appel à un professionnel de l'établissement dans le cadre de l'astreinte. Les astreintes sont assurées en première ligne par roulement par la direction adjointe et par la coordination du C.E.R ainsi que par une éducatrice (quelques weekends dans l'année). En deuxième ligne dès lors que la coordination et l'éducatrice assure les astreintes, il est possible de solliciter le

cadre d'astreinte du périmètre d'Aurillac. Cet accompagnement constitue une réelle aide à la prise de décision en cas de conflits, d'incidents, permettant une prise de recul nécessaire pour la meilleure gestion possible de situations parfois difficiles. Les noms et coordonnées des personnes d'astreintes sont communiqués par le siège, et affichés dans le bureau de l'équipe éducative. En situation de crise, le cadre d'astreinte ou la coordination contacte les services d'urgence et se déplace au besoin.

Une fiche récapitulative rappelant les différents numéros d'urgence est présente sur chaque lieu d'hébergement. L'équipe du C.E.R met à jour des fiches synthétiques propres à chaque jeune.

Une convention est effective avec le Centre Hospitalier de Saint-Flour pour permettre une réponse aux besoins spécifiques des jeunes accueillis prévoyant des dispositions particulières pour les situations relevant de l'urgence.

2.3 La formalisation de la prise en charge

- **Le D.I.P.C (Document Individuel de Prise en Charge) et les avenants**

Ce document retrace l'élaboration des orientations éducatives, dont le projet personnalisé, envisagées en étroite concertation avec le service de milieu ouvert. Il retrace le type d'hébergement activé, l'inscription dans le dispositif scolaire ou professionnel, le maintien de la prise en charge milieu ouvert à l'issue de la prise en charge au sein du C.E.R.

Il est élaboré au maximum un mois après l'arrivée du jeune à l'issue de la période dite de rupture. La famille est associée à son élaboration.

Il est signé par tous les protagonistes lors de la première synthèse.

Les avenants au D.I.P.C interviennent à chaque changement notable dans le déroulement de la prise en charge du jeune. Des avenants sont élaborés à la tenue de chaque synthèse pour y intégrer les nouveaux objectifs de travail définis en commun.

- **Les synthèses**

Après l'accueil du jeune, la synthèse est l'objet de la première rencontre entre l'ensemble des acteurs de sa prise en charge (les parents, l'éducateur P.J.J, la psychologue, l'éducateur référent et la direction adjointe). Ces temps de concertation sont nécessaires pour faire le point sur la situation et l'évolution du jeune. Elles sont également un moment privilégié pour effectuer un travail de fond avec les familles.

Les synthèses sont organisées à des moments clés du projet du mineur. Les échanges au cours de ces synthèses permettent d'adapter la prise en charge en tenant compte des informations et des événements au fur et à mesure de l'accompagnement.

- **Les rapports éducatifs et psychologiques**

Au nombre de trois pendant la durée du placement, le premier rapport précise les conditions d'arrivée du mineur sur la structure, les premières observations et les hypothèses de travail d'ores et déjà envisagées, il est envoyé au magistrat par le responsable du C.E.R dans un délai d'un mois à compter de l'admission.

Un second rapport, sur l'évolution du mineur est transmis au magistrat est transmis à mi- placement.

Le rapport final, proposant au magistrat l'orientation pour le mineur, doit lui parvenir 15 jours avant la fin de l'échéance du placement. Des notes complémentaires peuvent être adressées jusqu'à la fin de ce placement.

La psychologue joint aux rapports éducatifs trois rapports psychologiques sur la même périodicité pour rendre compte de l'évolution de l'adolescent.

Un bilan est transmis aux établissements et services qui assurent le suivi de la prise en charge à la sortie du dispositif.

- **Les notes d'informations circonstanciées et les notes d'incidents**

Le cas échéant, ces écrits sont transmis en temps réel au Juge des Enfants, à l'éducateur P.J.J, à la direction de l'ANEF par les travailleurs sociaux pour les informer de tous les événements particuliers et de toutes les difficultés pouvant survenir dans la prise en charge, susceptibles de remettre en question l'orientation du jeune ou nécessiter de nouvelles mesures.

Les représentants légaux sont informés des événements qui déclenchent ces procédures.

- **Un cahier de liaison informatisé**

Celui-ci permet aux travailleurs sociaux en poste de se transmettre les informations quotidiennes. Une partie est consacrée à la vie du groupe et à sa dynamique, l'autre à mettre en exergue les informations, concernant chaque mineur, utiles pour comprendre ses comportements, dynamique, état d'esprit.

Le bilan individuel pour chaque mineur permet aux éducateurs qui arrivent de reprendre les objectifs fixés aux mineurs par l'équipe en poste précédemment, en fonction du déroulement de la journée et des événements qui se sont passés. Ces éléments facilitent la prise de poste des équipes suivantes.

Les équipes éducatives le lisent systématiquement à leur prise de poste.

Sur ce cahier de liaison informatisé, l'équipe éducative prend aussi connaissance de la planification hebdomadaire, des modifications apportées et des rendez-vous prévus.

- **Un cahier de réunion d'équipe**

Sur lequel les ordres du jour et décisions sont notifiés. Il est demandé à chaque professionnel d'en prendre connaissance.

3. La formation

Conformément aux recommandations de l'A.N.E.S.M, devenue la H.A.S, il s'agit de mettre en œuvre une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées.

La formation des personnels est un point essentiel qui permet l'amélioration de la prise en charge en donnant à chacun des professionnels la possibilité de faire évoluer son « savoir-faire » et son « savoir-être ».

Des entretiens professionnels et d'évaluations sont organisés auprès de chaque membre de l'équipe qui s'inscrivent dans le dispositif général de management interne de l'association qui intègre l'analyse des besoins du personnel en matière de formation, communication et développement professionnel. Ils alimentent l'élaboration du plan de formation interne à l'ANEF Cantal.

Ces rencontres permettent d'être au plus près des besoins et attentes des professionnels en termes d'adaptation au poste, d'actualisation des connaissances et des compétences ou en termes de formation certifiante.

Les salariés du C.E.R disposent de formations spécifiques à leurs missions et de formations communes aux autres établissements et services de l'ANEF Cantal.

VI. LES OUTILS DE PILOTAGE DE L'ACTIVITÉ

Les outils de pilotage de l'activité des établissements participent de l'accompagnement du changement et de la démarche qualité.

1. Comité de pilotage de la P.J.J

Comme stipulé dans le cahier des charges des C.E.R, une fois par an, un Comité de Pilotage, constitué de Magistrats, de représentants des Services Milieux Ouverts, des Services de la Gendarmerie, des pompiers, ainsi que des représentants des municipalités, a lieu en présence de la direction de l'association ANEF Cantal. Ce Comité de Pilotage permet de vérifier la conformité du fonctionnement du C.E.R au regard du cahier des charges.

En outre, il favorise la rencontre d'un certain nombre de partenaires concernés par l'activité de l'établissement. Ces Comités permettent de repérer les éventuels dysfonctionnements et d'inscrire les partenaires dans un échange constructif.

2. L'évaluation et la démarche qualité

L'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux (E.S.S.M.S), prévue à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F) rénovée par la loi du 24 juillet 2019 et introduite dans ce code par la loi no 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale, contribue à la mise en œuvre effective du droit de l'usager à une prise en charge et à un accompagnement de qualité, adaptés à ses besoins (article L. 311-3, 3o du CASF). L'évaluation doit également permettre d'apprécier la capacité de l'établissement ou du service concerné à réaliser les missions qui lui sont confiées et la qualité de ses activités au regard de son autorisation. C'est un procédé qui doit permettre à l'institution et à l'ensemble des membres de son équipe d'entreprendre une démarche collective continue d'amélioration de la qualité. Elle doit être distinguée sans équivoque du contrôle notamment mis en œuvre lors d'inspections.

L'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration de la qualité, et questionne de manière continue le respect de ces principes. Cette démarche continue a vocation à être retracée chaque année dans le rapport d'activité.

Le C.E.R entre dans le processus d'évaluation légale. À ce titre, nous souhaitons mettre en place des évaluations blanches chaque année pour développer un plan d'amélioration continue de la qualité.

L'évaluation du C.E.R Chantepedrix est prévue en mai 2027.

VII. ANNEXES

1. Le dossier d'admission



Livret d'admission

Centre Éducatif Renforcé

Chanteperdrix

Demande d'admission au CER Chanteperdrix

Identité du jeune	Identité des parents ou représentants légaux		
<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Lieu de naissance :</p> <p>Nationalité :</p> <p>Sexe :</p> <p>Dernière classe suivie :</p> <p>Dernier lieu d'hébergement :</p>	<p style="text-align: center;">PERE</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Lieu de naissance :</p> <p>Nationalité :</p> <p>Autorité parentale :</p> <p>Adresse :</p> <p>Téléphone :</p> <p style="text-align: center;">MERE</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Lieu de naissance :</p> <p>Nationalité :</p> <p>Autorité parentale :</p> <p>Adresse :</p> <p>Téléphone :</p>		
Fratrie			
Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance

Eléments judiciaires

Tribunal de :

Juge :

Téléphone :

Fax :

Mail :

Date de décision (O.P.P) :

Début de la prise en charge :

Fin de la prise en charge :

Durée de la prise en charge :

Motif du placement ou contenu de la décision judiciaire :

Mesure(s) terminée(s) :

Mesure(s) en cours :

Travailleurs sociaux en charge du suivi

Référent PJJ :

Service :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Mail :

Autre(s) intervenant(s) :

Service :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Mail :

Parcours éducatif

Histoire familiale (liens familiaux et/ou personne(s) ressource(s))

Santé

Droits ouverts :

- Sécurité sociale : oui non
- Mutuelle : oui non

Médecin traitant déclaré :

Autre(s) professionnel(s) de santé connu(s) (psychiatre, diabétologue, orthophoniste,...) :

Orientation MDPH :

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : oui non

(Si oui copie à fournir)

Traitement en cours : oui non

(Si oui copie de l'ordonnance)

Observations sur l'état de santé générale du mineur :

Documents à nous fournir

- Copie de la carte d'identité,
- Copie intégrale du livret de famille,
- Photo d'identité récente,
- Autorisation de droit à l'image (voir annexe),
- Autorisation de la pratique religieuse (voir annexe)
- Autorisation de transfert et de transport (voir annexe),
- Autorisation de sortie (sous condition de l'autorité judiciaire et en lien avec le projet personnalisé) (voir annexe),
- Carnet de santé et de vaccination,
- Copie de la carte de mutuelle ou de CSS d'affiliation du jeune (en cours de validité),
- Fiche sanitaire complétée (à retourner sous pli confidentiel) (voir annexe),
- Autorisation d'intervention chirurgicale (voir annexe),
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive
- Attestation de responsabilité civile.

Vous trouverez également en annexe la liste du trousseau vestimentaire OBLIGATOIRE pour le jour de son admission.

DEMANDE PRATIQUE D'UN CULTE

Conformément à la charte des droits et libertés de la personne accueillie et au règlement intérieur, le mineur est en droit d'exercer un culte au cours de son placement.

Toutefois, les détenteurs de l'autorité parentale doivent en être avisés et donner leur consentement.

En cas d'impossibilité (pupille de l'état, démission des fonctions...) une demande sera formulée auprès du magistrat mandant.

Si des besoins pour permettre le droit d'exercice sont nécessaires, nous solliciterons les détenteurs de l'autorité parentale pour y subvenir dans la mesure du possible.

Merci de les communiquer ci-dessous. :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pour rappel, l'exercice d'un culte entre dans le registre de l'intime et ne peut être pratiqué en dehors de la sphère privée (chambre individuelle). Ce droit à la pratique s'exerce dans le respect de la liberté des autres mineurs, des professionnels et du personnel de l'établissement et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement ou fasse obstacle à ses missions.

Avis et Signature des parents Signature du mineur

Favorable

Défavorable

AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Objet : autorisation pour utiliser une photographie et/ou une vidéo en interne

Nom et Prénom de l'enfant : _____

Je soussigné (e), Madame et/ou Monsieur, _____

Demeurant _____

Autorise le C.E.R Chanteperdrix de Saint-Georges à photographier ou filmer
..... au cours d'activités et à utiliser ces documents à des fins de publications
en interne

oui non

Cette autorisation vaut pour la reproduction, la représentation et la diffusion d'images
et de sons des différentes activités réalisées par le C.E.R. Elle exclut toute
exploitation commerciale.

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à

le

Signatures

AUTORISATION
DE TRANSFERT ET DE TRANSPORT

(en accord avec l'autorité judiciaire)

Je soussigné (e), Madame et/ou Monsieur, _____

Représentants légaux de _____

Autorise à utiliser les transports mis en place par l'établissement durant la durée de l'accompagnement. En fonction du projet, ce dernier peut être amené à réaliser le transport en autonomie (car, train, marche à pied, vélo...).

Un des responsables légaux doit être présent au départ et à l'arrivée de l'enfant à l'horaire fixée et quel que soit le lieu de rendez-vous.

En cas d'indisponibilité, l'établissement doit être informé dans les plus brefs délais et une décharge écrite sera demandée.

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à

le

Signature

Dans le cas où vous assurerez le transport, l'établissement se décharge de toute responsabilité durant celui-ci.

AUTORISATION DE SORTIES

(en accord avec l'autorité judiciaire)

Je soussigné (e), Madame et/ou Monsieur, _____

Représentants légaux de _____

Né le _____

autorise

n'autorise pas

à sortir seul de l'établissement, dans le cadre de son projet, avec l'autorisation d'un adulte.

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à

le





Signatures

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE

NOM : PRENOM :

Né le à

PARENTS ou REPRESENTANTS LÉGAUX :

<i>Nom :</i>	<i>Nom :</i>
<i>Prénom :</i>	<i>Prénom :</i>
<i>Adresse :</i>	<i>Adresse :</i>
<i>N° Assuré Social</i>	<i>N° Assuré Social</i>
 :	 :
 :	 :

Nous soussignés, Madame et/ou Monsieur
Représentant(s) légal(aux) de

Donne pouvoir à la Direction du C.E.R Chanteperrix de faire prodiguer les soins médicaux et pharmaceutiques nécessaires à la santé de

En cas d'urgence, un jeune accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par le C.E.R.

Nous autorisons l'anesthésie de notre enfant au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il aurait à subir une intervention chirurgicale.

Fait à

le

Signatures

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

NOM PRENOM :
.....
Date et lieu de naissance :
Sexe : Groupe Sanguin :
.....
N° Assuré Social. : Caisse : Mutuelle :

PARENTS ou REPRESENTANTS LÉGAUX :

Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
☎ :	☎ :

ALLERGIES :

médicaments	
aliments	
autre	

OBSERVATIONS/RENSEIGNEMENTS.....

.....

TRAITEMENTS

.....

.....

MEDECIN TRAITANT.....

VACCINATIONS :

	<i>Date dernier rappel</i>
DTP	
ROR	
AUTRE	
AUTRE	
AUTRE	

Coordonnées :

CER Chanteperrix 2 Rue Chanteperrix 15100 SAINT FLOUR ☎ : 04.71.23.45.73	Secours : 112 Centre antipoison : ☎ : 04.72.11.69.11
--	--

RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX :

- Votre enfant porte-t-il ? des lunettes un appareil dentaire

- L'enfant a-t-il eu les maladies suivantes :

Rubéole Varicelle Angine Rhumatisme Scarlatine

Rougeole Otites Coqueluche illons Autre :

• Maladie Chroniques :

Diabète
 Eczéma

Asthme
 Maladie Cardiaque

Épilepsie
 Autre :

L'ensemble des jeunes accueillis au sein du CER. est suivi par des Médecins généralistes et spécialistes attachés à l'établissement. Document à usage interne et non confidentiel. Pour transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'attention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement.

Trousseau vestimentaire obligatoire pour l'admission

- 10 caleçons
- 10 paires de chaussettes
- 7 T-shirt à manches courtes ou Polos
- 4 Sweats ou 4 pulls
- 2 Jeans ou 2 pantalons
- 1 veste/manteau d'hiver + K-Way
- 1 Jogging
- 1 Bonnet, 1 casquette
- 1 Tenue de nuit
- 1 paire gants
- 1 paire de chaussures intérieures
- 2 paires de chaussures extérieures

2. Les registres des plaintes et réclamations

 <p>Version n°2 du 20/11/2023</p>	<p style="text-align: center;">REGISTRE DE PLAINTES ET RÉCLAMATIONS À DESTINATION DES PERSONNES ACCUEILLIES</p>
	Numéro de l'évènement (Année – numéro) :

L'ANEF Cantal cherche à adapter au mieux votre accompagnement et est pour cela inscrite dans une démarche de bientraitance. Tous les professionnels de l'ANEF Cantal ont à cœur de mettre en œuvre un accompagnement respectueux de votre personne.

L'équipe est pour cela attentive à vos besoins et à vos demandes et respectueuse de vos choix et de votre rythme.

Aussi, si vous estimez que vos choix n'ont pas été respectés, que votre autonomie ou votre sécurité ne sont pas garantis, vous avez la possibilité de l'exprimer via ce registre. Cette réclamation peut également concerner un élément relatif à votre confort.

Le service vous apportera un premier niveau de réponse.

Vos notes et la réponse apportée par le service seront transmises à la direction. La direction consultera alors le comité de pilotage qualité et une réponse supplémentaire pourra être apportée si besoin.

PERSONNE SIGNALANT	
Nom :	Prénom :

FAIT SIGNALÉ	
Date :	Heure :

Lieu :

DESCRIPTION

Description du problème :

Vos suggestions d'amélioration de la situation :

RÉPONSE APPORTÉE

Réponse apportée par le service :

Visa de la directrice et mesures correctives apportée le cas échéant :



**REGISTRE INCIDENTS, PLAINTES ET
RÉCLAMATIONS
À DESTINATION DES SALARIÉS**

Version n°2 du 20/11/2023

Numéro de l'évènement (Année – numéro) :

Ce formulaire est en lien avec

PERSONNE SIGNALANT

Nom :

Prénom :

FAIT SIGNALÉ

Date :

Heure :

Lieu :

DESCRIPTION

MESURES CORRECTIVES

Mesures immédiates prises :

Mesures envisageables :

Actions d'amélioration possibles :

TRAITEMENT

Suites données à l'évènement :

Actions d'amélioration possibles :

Visa de la Directrice :

3. L'enquête de satisfaction



Enquête de satisfaction du C.E.R Chanteperdrix

Afin d'améliorer notre prise en charge des jeunes accueillis, nous nous intéressons à ton avis. Cette enquête a pour but de recueillir ton ressenti sur ton vécu de l'ensemble du CER. Nous comptons sur ton sérieux concernant ta participation.

NOM :

PRENOM :

AGE :

1. Selon toi, l'entretien de préadmission a été :

- Clair
- Confus
- Insuffisant
- Autre : (précise)

.....
.....

2. Selon toi, à ton arrivée, l'accueil était :

- Chaleureux
- Satisfaisant
- Froid
- Réservé
- Autre : (précise)

.....
.....

3. Selon toi, le règlement imposé au centre est :

- Tolérable
- Strict
- Lourd

- Autre : (précise)

.....
.....

4. Selon toi, les aménagements du centre sont (locaux, espaces extérieurs...) :

- Excellents
- Propres
- A améliorer
- Autre : (précise)

.....
.....

5. Pendant cette session, t'es-tu senti en sécurité :

- Oui
- Non
- La plupart du temps
- Pas toujours
- Autre : (précise)

.....
.....

6. Comment as-tu vécu la période de rupture :

- Facilement
- Enrichissante
- Difficilement
- Douloureusement
- Autre : (précise)

.....
.....

7. Que penses-tu des activités proposées :

- Adaptées
- Difficiles
- Inadaptées
- Autre : (précise)

.....
.....

8. Selon toi, l'encadrement (par l'ensemble de l'équipe de professionnels) était :

- Disponible

- A l'écoute
- Correct
- Peu/pas disponible
- Peu/pas à l'écoute
- Autre : (précise)

.....
.....

9. Selon toi, les entretiens (éducatifs et psychologiques) mis à ta disposition ont été :

- Bénéfiques
- Intéressants
- Inutiles
- Autre : (précise)

.....
.....

10. Selon toi, les repas dont tu as bénéficié au centre étaient :

- Bons et variés
- Corrects
- Peu appétissants
- Autre : (précise)

.....
.....

11. Selon toi, l'état d'esprit du groupe de jeunes était :

- Solidaire
- Correct
- Détaché
- Malsain
- Autre : (précise)

.....
.....

12. Pour toi, la vie en communauté a été :

- Facile
- Difficile
- Insupportable
- Autre : (précise)

.....
.....

13. Pour toi, ce passage au CER a été :

- Bénéfique
- Une prise de conscience
- Une perte de temps
- Inutile
- Autre : (précise)

.....
.....

14. Selon toi, le travail effectué autour de ton projet (éducateur PJJ, l'équipe du CER, ton propre travail) a été :

- Satisfaisant
- A améliorer
- Insuffisant
- Autre : (précise)

.....
.....

15. Comment parlerais-tu du centre à l'extérieur :

- En positif
- En négatif
- Une chance
- Autre : (précise)

.....
.....

16. Selon toi, est-ce que tu garderas contact avec le centre après ton placement :

- Oui
- Non
- Peut-être
- Autre : (précise)

.....
.....

17. J'ai aimé/je n'ai pas aimé :

Ce que j'ai le plus apprécié	Ce que j'ai le plus détesté

--	--

18. Points positifs/Points négatifs :

Points positifs	Points négatifs

19. Selon toi, qu'est-ce qui pourrait être amélioré au centre ?

.....
.....
.....
.....



4. La fiche de « co-évaluation » hebdomadaire

Co-évaluation hebdomadaire

Le jeune :

Semaine : du au

L'adulte :

Activités/chantiers	
Respect des consignes	
Investissement/motivation	
Fatigabilité	
Prendre soin du matériel	

Autre	
Quotidien	
Respect des consignes	
Services / tâches	
Prendre soin de soi	
Rapport à la nourriture	

Autre	
Relation à l'Autre	
Relation aux pairs	
Relation à l'adulte	
Ton ressenti	
Autre	

Signature jeune :

Signature adulte :

5. Le DIPC



Document Individuel de Prise en Charge

En application de la loi du 2 janvier 2002 et du décret 2004-1274 du 26 novembre 2004

Le document de prise en charge est une obligation issue de la loi du 2 janvier 2002. Cette loi a pour objectif de permettre une meilleure participation des usagers (les parents et les adolescents) aux services qui leur sont rendus et la connaissance des droits et des devoirs qu'entraîne l'accueil d'un enfant.

Les conditions de validité :

Vous pourrez faire figurer dans ce document des remarques et des restrictions que vous souhaitez émettre sur ces conditions d'accueil dans notre établissement.

Ce document sera élaboré à l'issue de la période de rupture de votre enfant.

La validité de ce document cesse dès la décision de main levée du placement par le magistrat.

A remplir à l'admission

Date :

Identité du jeune	Identité des parents ou représentants légaux
Nom : Prénom : Date de naissance : Lieu de naissance : Nationalité : Sexe :	PERE Nom : Prénom : Date de naissance : Lieu de naissance : Nationalité :

Dernière classe suivie : Dernier lieu d'hébergement :	Autorité parentale : Adresse : Téléphone : <p style="text-align: center;">MERE</p> Nom : Prénom : Date de naissance : Lieu de naissance : Nationalité : Autorité parentale : Adresse : Téléphone :
--	---

Fratie

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance

Eléments judiciaires

Tribunal de : Juge : Téléphone : Mail : Date de décision (O.P.P) : Début de la prise en charge : Fin de la prise en charge : Durée de la prise en charge : Motif du placement ou contenu de la décision judiciaire :	Fax :
--	-------

Type(s) de mesure(s) en cours :

Travailleurs sociaux en charge du suivi

Référent PJJ :

Service :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Mail :

Autre(s) intervenant(s) :

Service :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Mail :

Accompagnement au C.E.R

Référent(s) du jeune au CER :

Objectifs de l'intervention éducative

(Reprendre les éléments de la demande d'admission ou avenant PJJ)

Projet Personnalisé

Evaluation initiale :

Equipe éducative (éducateurs, éducateur technique et sportif, maîtresse de maison) :

Psychologue :

Médical et paramédical :

Relation avec la famille :

Scolarité et/ou projet professionnel :

Tableau projet :

Besoins identifiés	Objectifs	Moyens	Temporalité	Indicateurs/Evaluation

Remarques du mineur

Remarques de ses représentants légaux

Modalité de prise en charge :

Il vous a été expliqué et remis, à l'admission, le livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie ainsi que le règlement de fonctionnement, précisant vos droits et obligations, ainsi que des modalités éducatives spécifiques à notre établissement.

Conditions financières liées à la prise en charge :

- **Autorité de tarification** : le prix de journée est pris en charge par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J) et approuvé chaque année par les autorités compétentes (préfet).
- **Les soins médicaux** : les prestations médicales ou paramédicales sont prises en charge par l'établissement et correspondant à l'obligation de soins. Elles doivent être obligatoirement prescrites par un médecin.

Le présent document est établi pour la durée de la mesure fixée par le magistrat, soit mois. Si la mesure s'interrompt sur décision du magistrat avant la date prévue, le présent document prendrait fin.

La première synthèse se tiendra à l'issue de la période de rupture. Le présent document fera l'objet, à mi-parcours, d'une évaluation qui viendra préciser et réajuster les objectifs individuels de l'intervention éducative.

Ce document n'a pas de valeur contractuelle, toutefois il sous-entend une adhésion volontaire des parties signataires. Il ne peut être communiqué à l'extérieur du service ou de l'établissement.

Le présent document a été établi en présence de

.....
.....
.....
....., qui ont participé à son élaboration.

Un exemplaire est remis aux représentants légaux et aux éducateurs référents extérieurs au CER.

SIGNATURES :

Les représentants légaux :

Le jeune :

Le(s) éducateur(s) référent(s) :

Le Directeur Adjoint :

6. Le règlement de fonctionnement



Règlement de fonctionnement

Centre Éducatif Renforcé

Chanteperdrix

SOMMAIRE

<u>Préambule</u>	p.03
<u>Article 1</u> : Modalités d'admission.....	p.04
<u>Article 2</u> : Une équipe pluridisciplinaire dédiée à l'accompagnement.....	p.04
<u>Article 3</u> : Le droit des personnes accueillies.....	p.05
<u>Article 4</u> : Les conditions de l'accueil.....	p.06
<u>Article 5</u> : La prise en charge.....	p.07
<u>Article 6</u> : Le travail avec les familles.....	p.08
<u>Article 7</u> : Organisation du quotidien.....	p.09
<u>Article 8</u> : Gestion des urgences et des situations exceptionnelles.....	p.09
<u>Article 9</u> : Les modalités d'exercice des recours.....	p.10
<u>Article 10</u> : Interdictions.....	p.10

PRÉAMBULE

Conformément à ses missions, l'accueil et l'accompagnement au C.E.R. de l'ANEF Cantal poursuit l'objectif de favoriser l'accès à l'autonomie dans un contexte d'exigence éducative forte. La spécificité du C.E.R. Chanteperdrix géré par l'ANEF Cantal réside dans la possibilité de faire évoluer la proposition d'hébergement afin de répondre aux besoins et capacités du jeune accueilli.

ARTICLE 1 : MODALITÉS D'ADMISSION

Entretien de pré-admission :

Un entretien d'accueil te sera proposé en présence de tes représentants légaux, de ton éducateur de milieu ouvert ainsi que des membres de l'équipe du C.E.R. Cette rencontre va permettre à chacun de se présenter et de discuter de ton accueil. Le fonctionnement du service et les modalités de l'accompagnement éducatif te seront présentés. Le livret d'accueil comportant le règlement de fonctionnement du C.E.R ainsi que la charte des droits et des libertés te sera remis lors de cet échange. Pour clôturer ce rendez-vous, une visite des lieux sera faite.

L'admission :

Ton admission fera suite à la décision du magistrat. L'ordonnance de placement précisera les dates de début et de fin de ta prise en charge au C.E.R Chanteperrix. Le jour de l'admission, tu signeras le règlement de la vie quotidienne.

ARTICLE 2 : UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DEDIEE A L'ACCOMPAGNEMENT

L'établissement est composé d'une équipe pluridisciplinaire :

1 directrice

1 directeur adjoint

1 coordinateur de parcours

1 secrétaire-comptable

1 infirmière

8 travailleurs sociaux

1 psychologue

3 surveillants de nuit

Une médiatrice familiale de l'association peut être mobilisée si nécessaire.

La pluridisciplinarité de l'équipe garantit la cohérence de ta prise en charge.

ARTICLE 3 : LE DROIT DES PERSONNES ACCUEILLIES

Tu as droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur ta prise en charge et l'accompagnement dont tu bénéficies ainsi que sur tes droits, sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

L'ensemble du personnel du C.E.R Chantepedrix est tenu au secret professionnel. Cela signifie que l'équipe du C.E.R s'engage à respecter la confidentialité des informations te concernant. L'équipe partage les informations strictement nécessaires à ton accompagnement.

En conformité avec le Règlement Général de Protection des Données et le pack conformité AU-049 de la C.N.I.L, le C.E.R Chantepedrix est susceptible de te demander des documents personnels qui seront nécessaires à ton accompagnement.

Tu as le droit d'accès aux informations ou documents relatifs à ton accompagnement, sur simple demande auprès de la direction. Ce droit court pour la période de prise en charge et trois années après ton départ du C.E.R. Ton dossier sera archivé conformément au cadre légal.

Les bilans et écrits professionnels réalisés sur ta situation demeurent la propriété de la structure.

À ton départ, l'équipe te remettra les documents de ton dossier jugés nécessaires à la poursuite de ton parcours.

Conformément à la Loi 2002-2, le C.E.R. Chantepedrix géré par l'ANEF Cantal veille à l'expression et aux droits des personnes accompagnées. Ainsi, un groupe d'expression est organisé une fois par semaine avec l'équipe éducative. Ce groupe d'expression laissera la liberté aux jeunes de formuler leurs questionnements, leurs envies d'activités et d'animations socio-culturelles.

Un registre de recueil des incidents, des plaintes et des réclamations est mis à ta disposition. Cet outil permet une traçabilité relative à toutes sources de dysfonctionnements que tu peux repérer.

Ce document te sera remis lors de ton arrivée. Une fois renseigné, tu peux l'adresser directement à un membre de l'équipe du C.E.R., ou à la direction de l'ANEF Cantal, au 91 avenue de la République, 15000 AURILLAC. Une réponse te sera apportée concernant le dysfonctionnement pointé.

Les personnels s'engagent au respect de tes croyances, convictions et opinions. Tu t'engages au même respect envers eux et les autres jeunes accueillis.

En aucun cas, tes convictions philosophiques ou religieuses ne peuvent faire obstacle aux activités (éducatives, scolaires ou sportives) proposées par l'établissement ou aux examens de santé ou médicaux nécessaires à ta prise en charge.

ARTICLE 4 : LES CONDITIONS DE L'ACCUEIL

Le service C.E.R. de l'ANEF Cantal va t'accompagner à la construction de ton projet personnel, scolaire ou professionnel. Les règles de vie édictées dans le règlement de fonctionnement, te permettront de connaître

ainsi que ta famille et/ou tes représentants légaux, les engagements que nous te demandons de respecter durant ton placement.

En cas de non-respect de ce règlement, nous nous réservons le droit de faire appel à l'autorité judiciaire pour faire le point sur ta situation et prendre la décision adaptée.

Tu t'engages à adopter un comportement respectueux et poli à l'égard des professionnels du C.E.R. et des autres jeunes accueillis. Les professionnels s'engagent à être bienveillants et à prévenir toute forme d'agressivité, de violence ou de maltraitance.

Tu seras accueilli dans une chambre individuelle ou un appartement en fonction de ta situation. Il t'appartient d'entretenir ton espace. Dans ce cadre, un état des lieux sera réalisé à ton arrivée. Il sera mis à ta disposition tous les moyens matériels nécessaires à l'entretien.

De même, l'équipe du C.E.R. te fournira tous les produits nécessaires à ton hygiène corporelle ainsi que pour entretenir ton linge. Tu t'engages à avoir une hygiène corporelle correcte, ainsi que d'avoir une tenue appropriée aux circonstances (activités, rendez-vous, ...).

D'un point de vue vestimentaire, un trousseau obligatoire sera demandé pour l'admission. L'établissement fournira des vêtements spécifiques obligatoires pour différentes activités (chantier, sport, ...).

Un inventaire de tes effets personnels sera réalisé à ton arrivée. Les objets non autorisés seront consignés le temps de ton séjour.

Un membre de l'équipe s'assurera quotidiennement de la tenue de ton espace personnel ainsi que de ton hygiène corporelle et vestimentaire.

Des espaces collectifs sont à ta disposition. Tu t'engages à ne pas dégrader les équipements et biens mis à ta disposition (télévision, matériel informatique, jeux, livres, mobilier, vaisselle, outillages divers, vêtements, ...). Les différentes dégradations seront directement retenues sur ton pécule et une sanction à visée réparatrice te sera imposée.

Si tu es accueilli sur un appartement mis à ta disposition par le C.E.R., tu auras un ensemble de démarches à effectuer avec l'équipe, tels qu'un état des lieux d'entrée et de sortie, la signature d'un contrat d'occupation du logement, et le versement d'une caution. Un planning sera établi avec l'équipe pour fixer tes temps de présence dans les locaux (temps d'activités, temps d'entretien avec l'équipe, ...).

Tes communications téléphoniques s'exerceront dans le respect du cadre judiciaire de ton placement. Tu ne disposeras pas de ton téléphone personnel mais tu pourras utiliser le téléphone mis à ta disposition sur les temps définis par l'équipe éducative et en sa présence. Les appels téléphoniques extra-familiaux ne peuvent être envisagés qu'en fonction des situations personnelles sur accord de l'équipe. Tout courrier ou colis sera ouvert avec un membre de l'équipe afin d'éviter l'introduction de substances illégales ou d'objets interdits par

le règlement. L'accès au matériel informatique est soumis à horaire et/ou autorisation de l'équipe. Aucun appel téléphonique à l'entourage ne sera autorisé pendant la période de rupture.

Une gratification chaque mois peut t'être attribuée. Son montant est déterminé en fonction de ton âge :

- De 13 ans à 16 ans : 30 €
- De 16 ans à 18 ans : 40 €

La gratification est soumise à l'avis de l'équipe pluridisciplinaire en fonction de ton investissement dans les différents projets proposés. Des sanctions financières réparatrices pourront être décidées en cas de dégradations.

Lors de la remise de chaque gratification, l'équipe te demandera de signer un registre.

ARTICLE 5 : LA PRISE EN CHARGE

Le Document Individuel de Prise en Charge (D.I.P.C) vient fixer les objectifs et les projets à mettre en place pendant ton accompagnement en lien avec ton ordonnance de placement. Nous formaliserons également en annexe ton projet personnalisé. Le D.I.P.C. et le projet personnalisé seront co-construits avec toi, tes représentants légaux et l'équipe au maximum dans le mois suivant ton arrivée. Ils seront signés par tous pour que chacun connaisse ses engagements respectifs.

Durant ta prise en charge, au minimum deux synthèses seront organisées avec l'ensemble des professionnels qui t'accompagnent (validation du D.I.P.C. et Projet Personnalisé et bilan du placement). Ces temps d'échanges permettent de faire le point sur ta situation et ton évolution.

L'accompagnement à la vie sociale :

Le C.E.R te proposera différentes activités pour découvrir tes capacités, développer tes potentiels et établir d'autres liens relationnels. Ainsi, tu seras amené à pratiquer des activités intérieures et extérieures avec un membre de l'équipe, et des activités d'utilité collective qui peuvent se dérouler en autonomie.

Différentes activités sportives te seront également proposées.

L'accompagnement éducatif :

L'équipe, à travers la relation et la mise en place d'un cadre éducatif, te permettra notamment un apprentissage de l'autonomie, du respect, des savoirs être et des savoirs faire.

L'accompagnement scolaire et /ou professionnel :

L'équipe travaillera avec toi à la mise en place de ton projet scolaire et/ou professionnel dans le but de faciliter ton inclusion sociale dans la durée.

L'accompagnement médico-psychologique :

L'infirmière t'accompagnera en fonction de tes besoins en matière de santé et sera à ton écoute sur les questions que tu te poses. Un bilan médical et bucco-dentaire te seront imposés. D'autres rendez-vous spécifiques te seront proposés si besoin.

La psychologue te propose un espace de parole facilitant l'expression. Elle peut également te guider et te soutenir dans la réalisation de ton projet.

ARTICLE 6 : LE TRAVAIL AVEC LES FAMILLES

Le C.E.R. associe tes responsables légaux à toutes les étapes de ton accompagnement et des décisions qui te concernent (ton orientation scolaire, ta santé, tes besoins matériels, ...). L'équipe éducative du C.E.R., notamment la médiatrice familiale et la psychologue, en lien avec ton/ta éducateur/trice P.J.J. seront là pour t'accompagner dans les relations familiales et/ou avec tes personnes ressources.

La correspondance et les contacts téléphoniques :

Tu peux communiquer par courrier ou par téléphone avec ta famille sauf ordonnance contraire de l'autorité judiciaire (Voir article 4).

Pendant la période de rupture, où les communications téléphoniques seront interdites, l'équipe éducative informera ta famille du déroulé du placement.

La participation à la construction de ton projet :

Lors de l'entretien de pré-admission et lors de chaque synthèse, ta famille sera invitée. De cette façon, ta famille et/ou représentants légaux pourront voir ton lieu de vie et poser des questions sur le fonctionnement du C.E.R. Lors des synthèses, ta famille pourra échanger avec l'équipe et prendre les décisions en fonction de ton projet.

Les retours en famille et visites au C.E.R. :

Les retours en famille et/ou visites de tes parents au C.E.R. sont possibles sauf ordonnance contraire du magistrat. L'équipe s'assurera du bon déroulement du week-end en prenant contact avec ta famille à ton retour.

ARTICLE 7 : ORGANISATION DU QUOTIDIEN

Le quotidien est rythmé selon un planning lié à la période de ton placement (voir annexe).

Les repas sont préparés afin de garantir que l'équilibre nutritionnel de chacun. Les régimes alimentaires médicaux seront respectés sur présentation d'un certificat médical. Les demandes de régimes spéciaux doivent être expressément formulées et soumises à l'accord des représentants légaux lors de l'entretien d'accueil ou au cours de la prise en charge. Les régimes liés à la religion ne sont pas autorisés. Cependant, des repas de substitution te seront proposés.

La durée et le contenu du repas peuvent être adaptés à ton emploi du temps et à des déplacements à l'extérieur du C.E.R.

ARTICLE 8 : GESTION DES URGENCES ET DES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

En fonction de la situation, l'équipe organisera un traitement adapté :

Les urgences médicales

C'est-à-dire les urgences internes somatiques ou psychiatriques, y compris les comportements suicidaires, les mises en danger :

Appel au : Pompiers 18, SAMU 15, le 112.

Informations aux responsables légaux, au magistrat, à la P.J.J.

Les actes de malveillance (délinquance et violence)

Information au Parquet, au Tribunal pour enfants,

Information à la P.J.J,

Information à la direction de l'association,

Information à la médecine du travail (si nécessaire),

Information aux représentants légaux,

Dépôt de plainte.

Les fugues

Gendarmerie

Information au Parquet, au Tribunal pour enfants

Information aux autorités de contrôle (P.J.J)

Information aux représentants légaux.

ARTICLE 9 : LES MODALITÉS D'EXERCICE DES RECOURS

Si tu estimes ou ton représentant légal estime que tes droits énoncés dans le présent règlement de fonctionnement ne sont pas respectés, vous pouvez vous adresser :

Au Juge ayant ordonné le placement.

À Madame la Directrice de la Direction Territoriale de la P.J.J. dont dépend le C.E.R.

À Madame la Directrice de l'ANEF Cantal.

Au Directeur Adjoint.

À un avocat.

ARTICLE 10 : INTERDICTIONS

La consommation de toute forme d'alcool et de drogue est strictement interdite.

Les sorties sans autorisation sont interdites.

Il est interdit de circuler dans les espaces collectifs, nu, en sous-vêtements ou torse nu.

Le vol est interdit, conformément à la loi.

La circulation dans les espaces collectifs spécifiques nécessite une autorisation.

Il est interdit d'aller dans les espaces individuels des autres personnes accueillies.

Aucune arme ou objet tranchant, briquet, allumettes ne doivent être détenus.

Aucune agression verbale ou physique ne sera tolérée.

La pratique collective du culte au sein de l'établissement et dans les autres parties de ce dernier est formellement interdite. La pratique individuelle est autorisée dans ton espace privatif.

La possession et l'affichage de tous documents (images, dessins, photos, textes) comportant des éléments portant atteinte à l'image ou l'intégrité d'un groupe ou de personne, prônant les incivilités ou la violence, faisant

l'apologie de produits illicites ou dangereux, ne sont pas autorisés dans les chambres et globalement dans l'établissement.

NB : Toute transgression à ce règlement sera immédiatement signalée au Directeur Adjoint du CER qui décidera des suites à donner : éducatives, administratives ou judiciaires.

Le Vernet, le _

SIGNATURES

LE JEUNE (Lu et approuvé)	SON REPRÉSENTANT LÉGAL (Lu et approuvé)	LE DIRECTEUR ADJOINT (Lu et approuvé)
------------------------------	--	--

7. La charte des droits et libertés de la personne accueillie

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la

possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

8. Le planning type des salariés

Absence

Indisponible

Astreinte

Férié

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Total heures
TRAVAILLEURS SOCIAUX (roulement sur 8 semaines)								
Semaine 1	7 14		13,75 22,5			10 22	10 22	
		REC		RH	RH			
	7	0	8,75	0	0	12	12	39,75
Semaine 2	17 22,5	13,5 22,5		7 19	7 14			
		Réunion	REC			RH	RH	
	5,5	9	0	12	7	0	0	33,5
Semaine 3		7 17	7 14	7 14	7 19			
	REC	Réunion				RH	RH	
	0	10	7	7	12	0	0	36
Semaine 4		7 19				9 21	9 21	
	REC	Réunion	REC	RH	RH			
	0	12	0	0	0	12	12	36
Semaine 5	13,75 22,5	13,5 22,5		13,75 22,5	13,75 22,5			
		Réunion	REC			RH	RH	
	8,75	9	0	8,75	8,75	0	0	35,25
Semaine 6	7 19		13,75 22,5	13,75 22,5	13,75 22,5			
		REC				RH	RH	

	12	0	8,75	8,75	8,75	0	0	38,25		
Semaine 7			7	19			10,5	22,5	10,5	22,5
	REC	REC			RH	RH				
	0	0	12	0	0	12	12			36
Semaine 8										
	REC/CT	REC/CT	REC/CT	REC/CT	REC/CT	REC/CT	RH	RH		
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
APPRENTI (horaires fixes)										
Apprenti	10	17	10	17	10	17				
							RH	RH		
	7	7	7	7	7	7	0	0		35
SURVEILLANTS DE NUIT (roulement sur 4 semaines)										
Semaine 1 - SDN 1		0	7	0	7	0	7			
	22,5	24	22,5	24	22,5	24				
							REC	RH	RH	
	1,5	8,5	8,5	7	0	0	0			25,5
Semaine 1 - SDN 2	0	7					0	7	0	9
					22,5	24	22,5	24		
			REC	RH						RH
	7	0	0	1,5	8,5	9	0			26
Semaine 1 - SDN 3								0	9	
							22,5	24	22,5	24
			TP	TP	TP	RH	RH			
	0	0	0	0	0	0	1,5	10,5		12
Semaine 2 - SDN 1							0	9	0	9
							22,5	24	22,5	24

	REC	REC	RH	RH						
	0	0	0	0	1,5	10,5	10,5	22,5		
Semaine 2 - SDN 2	0	7	0	7	0	7				
	22,5	24	22,5	24	22,5	24				
							RH	RH		
	1,5	8,5	8,5	8,5	7	0	0	34		
Semaine 2 - SDN 3	0	7								
			TP	TP	TP	TP	RH	RH		
	7	0	0	0	0	0	0	7		
Semaine 3 - SDN 1	0	7			0	7	0	9		
					22,5	24	22,5	24		
			REC	RH				RH		
	7	0	0	1,5	8,5	9	0	26		
Semaine 3 - SDN 2		0	7	0	7					
	22,5	24	22,5	24	22,5	24				
							REC	RH	RH	
	1,5	8,5	8,5	7	0	0	0	25,5		
Semaine 3 - SDN 3							0	9		
							22,5	24	22,5	24
			TP	TP	TP	RH	RH			
	0	0	0	0	0	0	1,5	10,5	12	
Semaine 4 - SDN 1	22,5	24	0	7	0	7	0	7		
			22,5	24	22,5	24	22,5	24		
									RH	RH
	1,5	8,5	8,5	8,5	7	0	0	34		
Semaine 4 - SDN 2					22,5	24	0	9	0	9
							22,5	24	22,5	24
			REC	REC	RH	RH				

	0	0	0	0	1,5	10,5	10,5	22,5
Semaine 4 - SDN 3	0	7						
			TP	TP	TP	TP	RH	RH
	7	0	0	0	0	0	0	7
SECRÉTAIRE-COMPTABLE (horaires fixes)								
Secrétaire-comptable	8,5	12	8,5	12	8,5	12		
	13	16,5	13	16,5				
					TP	TP	RH	RH
	7	7	3,5	0	0	0	0	17,5
PARAMEDICAL (horaires fixes)								
Infirmière		8,5	12			8,5	17,5	
		13	18					
	TP			TP	TP		RH	RH
	0	8,5	0	0	9	0	0	17,5
Psychologue	9	12	8,5	18				
	13	18						
			TP	TP	TP	RH	RH	
	8	9,5	0	0	0	0	0	17,5
ENCADREMENT (astreinte 1 semaine sur 2)								
Directeur adjoint	8,5	12,5	8,5	12,5	8,5	12,5	8,5	12,5
	13,5	16,5	13,5	16,5	13,5	16,5	13,5	16,5
							RH	RH
	7	7	7	7	7	7	0	0
								35
Coordinateur de parcours	8,5	12,5	8,5	12,5	8,5	12,5	8,5	12,5
	13,5	16,5	13,5	16,5	13,5	16,5	13,5	16,5
							RH	RH
	7	7	7	7	7	7	0	0
								35